

Septième partie :

Cahiers des charges des mesures contractuelles



Remarques générales

- Études et frais d'experts : Dans le cadre des contrats forestiers et ni agricoles ni forestiers, les études menées pour la mise en œuvre d'une mesure sont pris en charge à hauteur de 12% maximum du devis total du contrat.
- Modalités des versement des aides : les aides seront versées après réalisation des opérations de restauration ou d'entretien, sur présentation de justificatifs.
- Durée du contrat : la durée de l'engagement est de 5 ans pour toutes les mesures.
- Calendrier de mise en œuvre des actions : le calendrier de mise en œuvre des actions doit être défini par la structure animatrice lors de la visite préalable à la signature du contrat.
- Prescriptions techniques générales :
 - o Une visite préalable du site doit être réalisée par la structure animatrice (ou un expert mandaté par elle) pour la mise en place du chantier :
 - Adaptation des opérations aux caractéristiques de la parcelle (résultats à atteindre, type de matériel à utiliser...),
 - Localisation des zones d'intervention,
 - Délimitation des zones sensibles (zones humides, stations botaniques, zones refuges...).
 - o Les chemins d'accès des engins et les lieux de stockage sont à définir en accord avec la structure animatrice : choix de pistes de déplacement des engins de travaux (pour l'accès au site, le débardage...) et de zone de dépôt le moins perturbant possible pour les habitats et les espèces.
 - o Le matériel doit être adapté à la sensibilité du milieu, particulièrement à la portance du sol : utilisation de tracteurs à pneus basse-pression, voire interdiction de pénétrer avec les engins dans les parcelles très marécageuses, débardage manuel ou au câble, débroussaillage manuel si milieu trop sensible pour être mécanisé...
 - o Les interventions doivent se faire dans la mesure du possible hors période de nidification et de mise bas des espèces sensibles présentes sur la parcelle et après s'être doté de tous les moyens pour limiter ou supprimer un éventuel impact sur des espèces végétales rares et protégées. Si le contrat dans lequel s'insère une mesure est conçu notamment au bénéfice d'une ou de plusieurs espèces animales, la période d'intervention autorisée pour l'application de cette mesure doit se situer prioritairement en dehors des périodes de forte sensibilité au dérangement de ces espèces.

Notice des cahiers des charges

Mesure n°	Intitulé de la mesure
Priorité :	
Action du PDRH ¹ correspondante :	Action ou engagement unitaire du PDRH retenu(e) pour composer la mesure
Objectif(s) du docob visé(s) :	Objectif de conservation à atteindre dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure
Habitats et espèces concernés :	Habitats naturels et espèces des annexes I et II de la directive Habitats prioritairement concernés par la mesure
Description de la mesure et résultats à atteindre :	Descriptif synthétique de la mesure
Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :	Localisation principale des habitats et des espèces potentiellement concernés par la mesure et surface maximale potentiellement concernée sur le site
Actions éligibles dans le cadre des engagements rémunérés :	Actions qu'il est possible de financer dans le cadre de la mesure. Une sélection des actions à retenir pour chaque parcelle contractualisée doit être faite conjointement par la structure animatrice et le signataire du contrat en fonction de l'état de la parcelle
<u>Prescriptions techniques</u> :	Précautions d'ordre technique à prendre pour la mise en œuvre des actions de restauration et d'entretien mentionnées dans le paragraphe précédent. Ces prescriptions ont un caractère obligatoire et peuvent être contrôlées par l'État ou toute structure mandatée par l'État
Engagements non rémunérés :	Engagements complémentaires aux actions de gestion que le signataire est tenu de respecter
Montant indicatif de l'aide :	Montant indicatif forfaitaire ou détaillé des aides qui peuvent être allouées dans le cadre de la mesure. Ce montant n'est qu'indicatif et le versement effectif des aides se fera sur la base de devis et de factures ou autres justificatifs
Points de contrôle :	Points qui peuvent être contrôlés par l'État ou toute structure mandatée par l'État pour vérifier que les actions et les engagements de la mesure sont bien respectés par le titulaire du contrat
Evaluation de la mesure :	Paramètres et méthodes retenus pour évaluer l'impact des actions de gestion sur les habitats et les espèces visés par la mesure. L'évaluation n'engage pas le titulaire du contrat. Elle est à la charge de l'État
Acteurs concernés :	Acteurs prioritairement concernés par la mise en œuvre de la mesure

¹ Programme de Développement Rural Hexagonal

A - Mesures ni agricoles ni forestières

Remarques générales pour les mesures ni agricoles ni forestières

- Conditions d'éligibilité : les mesures ni agricoles ni forestières ne peuvent être contractualisées que sur des parcelles qui ne sont ni déclarées en Surface Agricole Utile ni utilisées dans le cadre de la production sylvicole.
- En raison notamment de leur complexité, les mesures proposées sont financées sur la base d'un devis descriptif et estimatif.

Mesure n° 1	Restauration et entretien de milieux ouverts
Priorité : très forte	
Action du PDRH correspondante :	<p><u>Restauration</u> : A32301P - "chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage"</p> <p><u>Entretien</u> : A32305R - "chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger"</p> <p><u>NB</u> : En contexte forestier, cette mesure correspond à l'action F22701, le cahier des charges reste le même.</p>
Objectif(s) du docob visé(s) :	Objectif A1 : "Maintenir ou restaurer le caractère ouvert des pelouses, landes, prairies et marais"
Habitats et espèces concernés :	<ul style="list-style-type: none"> - Landes fraîches à Bruyère ciliée (4030) - Landes pseudotourbeuses à Bruyère ciliée (4020*) - Mégaphorbiaies (6430) - Cuivré des marais (1060) - Marais calcaires à Marisque (7210*) - Prairies alcalines à Molinie (6410) - Prairies humides à Jonc acutiflore (6410) - Pelouses sablo-calcaires pionnières (6120*) - Pelouses sablo-calcaires évoluées (6210) - Fourrés de Genévrier commun (5130) - Prairies de fauche à Avoine élevée (6510) - Azuré de la Sanguisorbe (1059)
Description de la mesure et résultats à atteindre :	<p>Cette mesure vise à ouvrir et à maintenir ouvertes des parcelles abandonnées, envahies naturellement par des ligneux ou plantées plus ou moins récemment en pins ou en peupliers.</p> <p>Les opérations de restauration concernent les parcelles dont le recouvrement ligneux est supérieur à 30% alors que les opérations d'entretien concernent les parcelles dont le recouvrement ligneux est inférieur à 30%.</p> <p>Dans le cas d'une restauration ou d'un entretien de landes, cette mesure est également bénéfique à l'Azuré des mouillères (<i>Maculinea alcon</i>), espèce inscrite à l'annexe IV de la directive Habitats.</p> <p>Restauration ou entretien par coupe de ligneux hauts (pins, Bourdaine, bouleaux, saules, chênes, peupliers hybrides...).</p> <p>Restauration ou entretien par gyrobroyage ou débroussaillage de ligneux bas</p>

	<p>(Bruyère à balais, Ajonc d'Europe, ronces, Prunellier, aubépines...).</p> <p>Contrôle du développement de la Fougère aigle.</p> <p>Création ou maintien de corridors entre différents secteurs ouverts.</p>
<p>Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Vallée de la Roumer (principalement secteurs de Pont Boutard, des Essards, de Moulin Raguin et du Grand Étang de Crémille) - Vallée du Changeon (principalement secteur de Gravoteau/la Besselière et de la Cave Vaudelet) - Plateau central, plateau Est et plateau Nord-Est - Nord-Est de Gizeux <p>La surface maximale potentiellement concernée par cette mesure est de 870 ha.</p>
<p>Actions éligibles dans le cadre des engagements rémunérés :</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Coupes d'arbres → Dévitalisation des souches par annellation ou application localisée de phytocides → Arrachage manuel des jeunes sujets → Dessouchage ou rabotage des souches → Débardage adapté à la sensibilité du site (débardage manuel, au câble, utilisation de tracteurs à pneu basse-pression...) → Fauche ou gyrobroyage (selon les caractéristiques et la sensibilité du milieu) avec exportation des rémanents → Débroussaillage manuel → Nettoyage du sol (par broyage...) et exportation de la matière végétale → Arasage des touradons de Molinie → Frais de mise en décharge ou de stockage en zone non sensible des rémanents → Études et frais d'experts (écologie...)
<p><u>Prescriptions techniques :</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Maintien de zones refuges : découpage éventuel de la parcelle en trois parties et étalement des travaux (restauration partie 1 année 1, restauration partie 2 année 3 et restauration partie 3 année 5), si le contexte le permet (parcelle > 3ha, hors habitats linéaires) ❖ Adaptation des périodes d'intervention à la phénologie des espèces présentes (la Gentiane pneumonanthe et l'Azuré des mouillères notamment) : pas d'intervention entre le début du mois de mars et la fin du mois de septembre ❖ Dans le cas de sites hébergeant des individus de Chêne tauzin (habitat Natura 2000 : 9230) ou de Genévrier commun (habitat Natura 2000 : 5130), on maintiendra des bouquets de ces espèces de manière à constituer une mosaïque d'habitats ouverts et fermés d'intérêt européen (dans le cas de parcelles suffisamment grandes : > 3 ha) ❖ Les vieux chênes, Châtaigniers, Hêtres... seront maintenus en place ; ils

	<p>constituent un habitat favorable aux insectes saproxyliques et aux chauves-souris</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les rémanents seront exportés de la parcelle, mis en décharge, stockés, broyés ou brûlés en zones non sensibles (ces zones seront définies en concertation avec la structure animatrice) ❖ Pour le brûlage des rémanents, il sera fait en application des lois en vigueur (DFCI²...), sans utilisation de comburants polluants tels que les vieux pneus, essence, huiles usagées ou autres déchets combustibles ; les foyers ne seront pas laissés sans surveillance ; les cendres seront évacuées (vers une parcelle de culture par exemple) après complet refroidissement 																
<p>Engagements non rémunérés :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas boiser, drainer, retourner (sauf pare-feux, au cas par cas) ou brûler les parcelles contractualisées • Ne pas fertiliser, amender ni utiliser de produits phytosanitaires sur les parcelles contractualisées • Ne pas stabiliser les chemins présents sur les parcelles contractualisées avec des matériaux calcaires, dans le cas des habitats sur substrat acide • Maintien en l'état des haies, arbres isolés, bosquets, ripisylves, mares et plans d'eau 																
<p>Montant indicatif de l'aide :</p>	<table border="0"> <tr> <td>↳ Arrivée des engins sur le chantier :</td> <td>environ 200 à 220 €</td> </tr> <tr> <td>↳ Coupes d'arbres :</td> <td>8 à 18 € par sujet selon le diamètre + 2000 €/ha pour l'exportation hors de la parcelle</td> </tr> <tr> <td>↳ Dévitalisation des souches par annellation :</td> <td>40 € par arbre</td> </tr> <tr> <td>↳ Arrachage manuel de jeunes sujets :</td> <td>430 à 840 €/ha selon la taille</td> </tr> <tr> <td>↳ Fauche, gyrobroyage et débroussaillage, arasage des touradons de Molinie, avec exportation des rémanents</td> <td>2 600 à 3100 €/ha</td> </tr> <tr> <td>↳ Nettoyage du sol (par broyage...) et exportation de la matière végétale</td> <td>300 à 360 €/ha</td> </tr> <tr> <td>↳ Élimination par brûlage respectueux de l'environnement</td> <td>12 €/m³</td> </tr> <tr> <td>↳ Frais de mise en décharge ou de stockage en zone non sensible des rémanents</td> <td>A évaluer sur devis</td> </tr> </table>	↳ Arrivée des engins sur le chantier :	environ 200 à 220 €	↳ Coupes d'arbres :	8 à 18 € par sujet selon le diamètre + 2000 €/ha pour l'exportation hors de la parcelle	↳ Dévitalisation des souches par annellation :	40 € par arbre	↳ Arrachage manuel de jeunes sujets :	430 à 840 €/ha selon la taille	↳ Fauche, gyrobroyage et débroussaillage, arasage des touradons de Molinie, avec exportation des rémanents	2 600 à 3100 €/ha	↳ Nettoyage du sol (par broyage...) et exportation de la matière végétale	300 à 360 €/ha	↳ Élimination par brûlage respectueux de l'environnement	12 €/m ³	↳ Frais de mise en décharge ou de stockage en zone non sensible des rémanents	A évaluer sur devis
↳ Arrivée des engins sur le chantier :	environ 200 à 220 €																
↳ Coupes d'arbres :	8 à 18 € par sujet selon le diamètre + 2000 €/ha pour l'exportation hors de la parcelle																
↳ Dévitalisation des souches par annellation :	40 € par arbre																
↳ Arrachage manuel de jeunes sujets :	430 à 840 €/ha selon la taille																
↳ Fauche, gyrobroyage et débroussaillage, arasage des touradons de Molinie, avec exportation des rémanents	2 600 à 3100 €/ha																
↳ Nettoyage du sol (par broyage...) et exportation de la matière végétale	300 à 360 €/ha																
↳ Élimination par brûlage respectueux de l'environnement	12 €/m ³																
↳ Frais de mise en décharge ou de stockage en zone non sensible des rémanents	A évaluer sur devis																

² Défense de la Forêt Contre les Incendies

Points de contrôle :	<ul style="list-style-type: none">- Vérification du cahier d'enregistrement des interventions- Vérification des devis et factures (ou autres justificatifs)- Comparaison de l'état initial et de l'état après travaux (photographies de la parcelle avant et après travaux)
Évaluation de la mesure :	<ul style="list-style-type: none">- Suivi floristique et phytosociologique (réalisation de relevés avant et après travaux)- Suivi des stations d'espèces d'intérêt patrimonial (Gentiane pneumonanthe, Carex à deux nervures, Bruyère ciliée, Aconit napel, Pigamon jaune, Thélyptère des marais, Azuré des mouillères...)- Suivi du recouvrement par les ligneux
Acteurs concernés :	<ul style="list-style-type: none">- Centre Régional de la Propriété Forestière du Centre (CRPF)- Propriétaires et exploitants forestiers- Fédération Départementale des Chasseurs d'Indre-et-Loire- Chasseurs locaux- Particuliers

Mesure n° 2	Opérations localisées de décapage en milieux humides
Priorité : forte	
Action du PDRH correspondante :	A32307P - "décapage ou étrépage sur de petites placettes en milieux humides"
Objectif(s) du docob visé(s) :	Objectif A1 : "Maintenir ou restaurer le caractère ouvert des pelouses, landes, prairies et marais" Objectif A2 : "Maintenir ou restaurer le caractère frais à humide des zones humides "
Habitats et espèces concernés :	- Dépressions pionnières à Rhynchospores (7150)
Description de la mesure et résultats à atteindre :	Cette mesure consiste en un décapage plus ou moins superficiel du sol organique dans un milieu humide en voie de fermeture ou d'assèchement. Elle vise à rajeunir le substrat et à favoriser l'installation de végétations pionnières. Le décapage dans les landes favorise également la dynamique des populations de Gentiane pneumonanthe, plante protégée au niveau régional, qui héberge les œufs de l'Azuré des mouillères, papillon protégé au niveau national inscrit à l'annexe IV de la Directive Habitats. Dans le cas de milieux très fermés, cette mesure peut être couplée à la mesure n°1 afin de rouvrir le milieu avant de le décapier.
Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :	- Plateau central, plateau Est et plateau Nord-Est - Nord-Est de Gizeux La surface maximale potentiellement concernée est de 10 ha cumulés (surface effectivement décapée).
Actions éligibles dans le cadre des engagements rémunérés :	→ Décapage manuel ou mécanique selon la sensibilité du milieu sur des placettes allant de 5 à 25 m ² (plusieurs placettes peuvent être décapées au sein de la même parcelle ; le nombre de placettes doit être défini avec la structure animatrice) → Exportation des produits de décapage hors de la station (ils peuvent être réutilisés si nécessaire pour boucher des drains, mais en aucun cas pour combler des mares ou des fossés naturels) → Études et frais d'experts
<u>Prescriptions techniques</u> :	❖ Adaptation des périodes d'intervention à la phénologie des espèces présentes (la Gentiane pneumonanthe et l'Azuré des mouillères notamment) : pas

	<p>d'intervention entre le début du mois de mars et la fin du mois d'août</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Adaptation du matériel à la sensibilité du milieu, particulièrement à la portance du sol : utilisation de tracteurs à pneus basse-pression, débardage manuel ou au câble, débroussaillage manuel si milieu trop sensible pour être mécanisé, exportation des résidus du décapage à la main (sur une bâche traînée au sol)... ❖ Exportation des produits du décapage hors de la parcelle, mise en décharge ou stockage en zones non sensibles (ces zones seront définies en concertation avec un expert écologue) ❖ Pour le brûlage des rémanents, il sera fait en application des lois en vigueur (DFCI...), sans utilisation de comburants polluants tels que les vieux pneus, essence, huiles usagées ou autres déchets combustibles ; les foyers ne seront pas laissés sans surveillance ; les cendres seront évacuées (vers une parcelle de culture par exemple) après complet refroidissement 																
<p>Engagements non rémunérés :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas boiser, drainer, retourner (sauf pare-feu au cas par cas) ou brûler les parcelles contractualisées • Ne pas fertiliser, amender ni utiliser des produits phytosanitaires sur les parcelles contractualisées • Ne pas stabiliser les chemins présents sur les parcelles contractualisées avec des matériaux calcaires, dans le cas d'habitats sur substrat acide • Maintien en l'état des haies, arbres isolés, bosquets, ripisylves, mares et plans d'eau 																
<p>Montant indicatif de l'aide :</p>	<table border="0"> <tr> <td>↪ Arrivée des engins sur le chantier :</td> <td>environ 220 (tracteur) à 330 (pelle) €</td> </tr> <tr> <td>↪ Surcoût chenille pour sol très peu portant</td> <td>Environ 20%</td> </tr> <tr> <td>↪ Décapage mécanique</td> <td>5 €/m³</td> </tr> <tr> <td>↪ Décapage manuel</td> <td>12 €/m³</td> </tr> <tr> <td>↪ Élimination par brûlage respectueux de l'environnement</td> <td>12 €/m³</td> </tr> <tr> <td>↪ Évacuation des produits de décapage</td> <td>18 €/m³</td> </tr> <tr> <td>↪ Arrachage ou débroussaillage manuel de confortement</td> <td>50 €/100 m²</td> </tr> <tr> <td>↪ Frais de mise en décharge des rémanents ou de stockage en zone non sensible des rémanents</td> <td>A évaluer sur devis</td> </tr> </table>	↪ Arrivée des engins sur le chantier :	environ 220 (tracteur) à 330 (pelle) €	↪ Surcoût chenille pour sol très peu portant	Environ 20%	↪ Décapage mécanique	5 €/m ³	↪ Décapage manuel	12 €/m ³	↪ Élimination par brûlage respectueux de l'environnement	12 €/m ³	↪ Évacuation des produits de décapage	18 €/m ³	↪ Arrachage ou débroussaillage manuel de confortement	50 €/100 m ²	↪ Frais de mise en décharge des rémanents ou de stockage en zone non sensible des rémanents	A évaluer sur devis
↪ Arrivée des engins sur le chantier :	environ 220 (tracteur) à 330 (pelle) €																
↪ Surcoût chenille pour sol très peu portant	Environ 20%																
↪ Décapage mécanique	5 €/m ³																
↪ Décapage manuel	12 €/m ³																
↪ Élimination par brûlage respectueux de l'environnement	12 €/m ³																
↪ Évacuation des produits de décapage	18 €/m ³																
↪ Arrachage ou débroussaillage manuel de confortement	50 €/100 m ²																
↪ Frais de mise en décharge des rémanents ou de stockage en zone non sensible des rémanents	A évaluer sur devis																

Points de contrôle :	<ul style="list-style-type: none">- Vérification du cahier d'enregistrement des interventions- Vérification des devis et factures (ou autres justificatifs)- Comparaison de l'état initial et de l'état après travaux (photographies de la parcelle avant et après travaux)
Évaluation de la mesure :	<ul style="list-style-type: none">- Suivi floristique et phytosociologique dans des quadrats permanents (réalisation de relevés avant et après travaux)- Suivi des espèces d'intérêt patrimonial (Gentiane pneumonanthe, Rossolis à feuilles rondes, Rossolis à feuilles intermédiaires...)- Suivi du recouvrement par les ligneux
Acteurs concernés :	<ul style="list-style-type: none">- Centre Régional de la Propriété Forestière du Centre (CRPF)- Propriétaires et exploitants forestiers- Fédération Départementale des Chasseurs d'Indre-et-Loire- Chasseurs locaux- Particuliers

Mesure n° 3	Opérations localisées de griffage ou de décapage en milieu sec
Priorité : moyenne	
Action du PDRH correspondante :	A32308P - "Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec"
Objectif(s) du docob visé(s) :	Objectif A1 : "Maintenir ou restaurer le caractère ouvert des pelouses, landes, prairies et marais"
Habitats et espèces concernés :	<ul style="list-style-type: none"> - Pelouses sablo-calcaires pionnières (6120*) - Pelouses sablo-calcaires évoluées (6210)
Description de la mesure et résultats à atteindre :	<p>Cette mesure est proche de la mesure n°2, mais elle s'applique aux milieux secs. Elle consiste en un griffage de surface ou en un décapage léger visant à favoriser le développement de végétations pionnières dans les pelouses sablo-calcaires.</p> <p>Dans le cas de milieux très fermés, cette mesure peut être couplée à la mesure n°1.</p>
Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :	<ul style="list-style-type: none"> - Vallée du Changeon dans les environs de la Cave Vaudelet <p>La surface maximale potentiellement concernée est de 1 ha (surface effective à décapage).</p>
Actions éligibles dans le cadre des engagements rémunérés :	<ul style="list-style-type: none"> → Griffage ou décapage manuel ou mécanique selon la sensibilité du milieu sur des placettes allant de 1 à 5 m² (plusieurs placettes peuvent être décapées au sein de la même parcelle ; le nombre de placettes doit être défini par un expert écologue) → Exportation des produits de décapage hors de la station → Études et frais d'experts

<p><u>Prescriptions techniques :</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Adaptation des périodes d'intervention à la phénologie des espèces : pas d'intervention entre le début du mois de mars et la fin du mois d'août ❖ Exportation des rémanents et produits du décapage hors de la parcelle, mise en décharge, stockage, broyage ou brûlage en zones non sensibles (ces zones seront définies en concertation avec la structure animatrice) ❖ Pour le brûlage des rémanents, il sera fait en application des lois en vigueur (DFCI...), sans utilisation de combustibles polluants tels que les vieux pneus, essence, huiles usagées ou autres déchets combustibles ; les foyers ne seront pas laissés sans surveillance ; les cendres seront évacuées (vers une parcelle de culture par exemple) après complet refroidissement 				
<p>Engagements non rémunérés :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas boiser, retourner ou brûler les parcelles contractualisées • Ne pas fertiliser, amender ni utiliser des produits phytosanitaires sur les parcelles contractualisées • Maintien en l'état des haies, arbres isolés, bosquets, ripisylves, mares et plans d'eau présents sur les parcelles contractualisées 				
<p>Montant indicatif de l'aide :</p>	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 80%;">↪ Griffage ou décapage localisé</td> <td style="text-align: right;">6 €/m²</td> </tr> <tr> <td>↪ Arrachage ou débroussaillage manuel de confortement</td> <td style="text-align: right;">6 €/m²</td> </tr> </table>	↪ Griffage ou décapage localisé	6 €/m ²	↪ Arrachage ou débroussaillage manuel de confortement	6 €/m ²
↪ Griffage ou décapage localisé	6 €/m ²				
↪ Arrachage ou débroussaillage manuel de confortement	6 €/m ²				
<p>Points de contrôle :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification du cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des devis et factures (ou tout autre justificatif) - Comparaison de l'état initial et de l'état après travaux (photographies de la parcelle avant et après travaux) 				
<p>Évaluation de la mesure :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi floristique et phytosociologique dans des quadrats permanents (réalisation de relevés avant et après travaux) - Suivi des espèces d'intérêt patrimonial - Suivi du recouvrement par les ligneux 				
<p>Acteurs concernés :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Centre Régional de la Propriété Forestière du Centre (CRPF) - Propriétaires et exploitants forestiers - Fédération Départementale des Chasseurs d'Indre-et-Loire - Chasseurs locaux - Particuliers 				

Mesure n° 4	Entretien de milieux ouverts non embroussaillés par de la fauche
Priorité : très forte	
Action du PDRH correspondante :	A32304R - "Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts"
Objectif(s) du docob visé(s) :	Objectif A1 : "Maintenir ou restaurer le caractère ouvert des pelouses, landes, prairies et marais"
Habitats et espèces concernés :	<ul style="list-style-type: none"> - Cuivré des marais (1060) - Mégaphorbiaies (6430) - Prairies humides à Jonc acutiflore (6410) - Prairies alcalines à Molinie (6410) - Pelouses à Agrostide de Curtis (6230*) - Pelouses sablo-calcaires pionnières (6120*) - Pelouses sablo-calcaires évoluées (6210) - Prairies de fauche à Avoine élevée (6510) - Azuré de la Sanguisorbe (1059) - Landes fraîches à Bruyère ciliée (4030) - Landes pseudotourbeuses à Bruyère ciliée (4020*)
Description de la mesure et résultats à atteindre :	<p>Cette mesure vise à maintenir ouverts des milieux comme les mégaphorbiaies, qui sont dominés par des plantes herbacées et situés hors contexte agricole. Ces mégaphorbiaies ont un intérêt à la fois comme habitat naturel, mais également comme habitat du Cuivré des marais.</p> <p>Les pelouses à Agrostide de Curtis, les prairies alcalines à Molinie et, dans une moindre mesure, les landes fraîches à humides (4030 et 4020*) sont également concernées, dès l'instant que le recouvrement par les arbres, les arbustes, les arbrisseaux et les sous-arbrisseaux n'est pas trop important et que la fauche est techniquement possible. Dans le cas contraire, il faudra plutôt choisir la mesure n°5.</p> <p>Les prairies humides à Jonc acutiflore peuvent éventuellement être concernées, mais la plupart se trouvent en contexte agricole et relèvent donc plutôt de la mesure n°11 ou 12.</p> <p>Les pelouses sablo-calcaires, très peu présentes sur le site et beaucoup moins représentatives, peuvent aussi être gérées dans le cadre de la mesure n°4.</p> <p>Cette mesure est complémentaire de la mesure n°1.</p>
Localisation de la mesure et surface	<ul style="list-style-type: none"> - Vallée de la Roumer (principalement secteurs de Pont Boutard, des

<p>potentiellement concernée :</p>	<p>Essards, de Moulin Raguin et du Grand Étang de Crémille)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vallée du Changeon (principalement secteur de Gravoteau/la Besselière et de la Cave Vaudelet) - Plateau central, plateau Est et plateau Nord-Est - Nord-Est de Gizeux <p>La surface maximale potentiellement concernée par cette mesure est de 870 ha.</p>
<p>Actions éligibles dans le cadre des engagements rémunérés :</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Fauche manuelle ou mécanique selon la sensibilité du milieu → Enlèvement et évacuation de la matière organique en décomposition sur le sol (défeutrage) → Conditionnement des produits de la fauche → Exportation et transport des produits de la fauche → Frais de mise en décharge des rémanents → Etudes et frais d'experts (écologie...)
<p><u>Prescriptions techniques :</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Maintien de zones refuges : placettes ou bandes non fauchées ❖ Adaptation des périodes d'intervention à la phénologie des espèces présentes (le Cuivré des marais notamment...) : pas d'intervention entre le début du mois de mars et la fin du mois de septembre ❖ Pas de broyage sans exportation sur les parcelles contractualisées ❖ Pour les mégaphorbiaies, la fauche ne doit pas être réalisée tous les ans, sinon l'habitat risque d'évoluer vers une prairie. On peut donc envisager 2 fauches sur 5 ans. ❖ Pour les prairies et les pelouses, la fauche doit être réalisée tous les ans ou éventuellement tous les deux ans (si tous les deux ans, pas de broyage sans exportation, l'année suivant le non entretien ; d'une manière générale, pas de broyage sans exportation sur les parcelles contractualisées dans le cadre de cette mesure). ❖ Pour les landes, la fauche ne doit pas être trop fréquente, sinon on risque de faire évoluer le milieu vers une pelouse. En revanche, si le pas de temps entre deux fauches est trop grand, le recouvrement en ligneux sera trop important pour intervenir dans le cadre de la mesure n°4 et la mesure n°5 sera plus appropriée. <p>Une restauration dans le cadre de la mesure n°1 peut par ailleurs être nécessaire avant de passer à un entretien du milieu.</p> <p>L'état à favoriser pour les landes est une mosaïque de stades variés allant de 5 à 15 ans. Sur des parcelles suffisamment grandes, on s'efforcera donc d'étaler les opérations de fauche (mesure n°4) ou de gyrobroyage (mesure n°5). Dans le cas de parcelles plus petites, on pourra choisir la fréquence d'intervention en fonction de l'âge des landes alentour en visant la diversité de la structure de la végétation à l'échelle d'un secteur écologique plus large que celui de la parcelle.</p>

	Le plan d'entretien raisonné des landes par secteur écologiquement homogène sera à mettre en place par la structure animatrice dans le cadre de la mise en œuvre du document d'objectifs, en fonction des demandes de contractualisation.						
Engagements non rémunérés :	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas boiser, drainer, retourner ou brûler les parcelles contractualisées • Ne pas fertiliser, amender ni utiliser des produits phytosanitaires sur les parcelles contractualisées • Ne pas stabiliser les chemins présents sur les parcelles contractualisées avec des matériaux calcaires, dans le cas d'habitats sur substrat acide • Maintien en l'état des haies, arbres isolés, bosquets, ripisylves, mares et plans d'eau présents sur les parcelles contractualisées 						
Montant indicatif de l'aide :	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">↪ Arrivée des engins sur le chantier :</td> <td style="text-align: right;">environ 200 à 220 €</td> </tr> <tr> <td>↪ Fauche avec exportation des produits de la fauche</td> <td style="text-align: right;">2 600 €/ha</td> </tr> <tr> <td>↪ Frais de transport, de stockage ou de mise en décharge des produits de la fauche (ces derniers, non utilisables pour le foin, peuvent être valorisés comme litière, pour le paillage de cultures...)</td> <td style="text-align: right;">A évaluer sur devis</td> </tr> </table>	↪ Arrivée des engins sur le chantier :	environ 200 à 220 €	↪ Fauche avec exportation des produits de la fauche	2 600 €/ha	↪ Frais de transport, de stockage ou de mise en décharge des produits de la fauche (ces derniers, non utilisables pour le foin, peuvent être valorisés comme litière, pour le paillage de cultures...)	A évaluer sur devis
↪ Arrivée des engins sur le chantier :	environ 200 à 220 €						
↪ Fauche avec exportation des produits de la fauche	2 600 €/ha						
↪ Frais de transport, de stockage ou de mise en décharge des produits de la fauche (ces derniers, non utilisables pour le foin, peuvent être valorisés comme litière, pour le paillage de cultures...)	A évaluer sur devis						
Points de contrôle :	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification du cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des devis et factures - Comparaison de l'état initial et de l'état après travaux (photographies de la parcelle avant et après travaux) 						
Évaluation de la mesure :	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi floristique et phytosociologique (réalisation de relevés avant et après travaux) - Suivi des stations d'espèces d'intérêt patrimonial (Gentiane pneumonanthe, Grande Sanguisorbe, Carex à deux nervures, Bruyère ciliée, Aconit napel, Pigamon jaune, Thélyptère des marais, Cuivré des marais, Azuré des mouillères, Azuré de la sanguisorbe...) - Suivi du recouvrement par les ligneux 						
Acteurs concernés :	<ul style="list-style-type: none"> - Centre Régional de la Propriété Forestière du Centre (CRPF) - Propriétaires et exploitants forestiers - Fédération Départementale des Chasseurs d'Indre-et-Loire - Chasseurs locaux - Communes - Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt - Particuliers 						

Mesure n° 5	5a. Restauration hydraulique de zones humides (seuils...)
Priorité : très forte pour 5a	5b. Restauration d'ouvrages de petite hydraulique (bondes...)
Priorité : forte pour 5b	
Action du PDRH correspondante :	A32314P - "restauration des ouvrages de petite hydraulique"
Objectif(s) du docob visé(s) :	Objectif A2 : "Maintenir ou restaurer le caractère frais à humide des zones humides "
Habitats et espèces concernés :	<p>5a :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Landes pseudotourbeuses à Bruyère ciliée (4020*) - Dépressions pionnières à Rhynchosporées (7150) - Prairies alcalines à Molinie (6410) - Marais calcaires à Marisque (7210*) - Landes fraîches à Bruyère ciliée (4030) - Mégaphorbiaies (6430) - Prairies humides à Jonc acutiflore (6410) - Cuivré des marais (1060) <p>5b :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Végétations amphibies annuelles (3130) - Végétations amphibies vivaces (3110) - Flûteau nageant (1831) - Herbiers de Characées (3140)
Description de la mesure et résultats à atteindre :	<p>5a :</p> <p>Cette mesure vise à restaurer le fonctionnement hydraulique naturel d'une zone humide en posant des barrages seuils ou en comblant les fossés de drainage pour stopper l'assèchement artificiel du milieu.</p> <p>On peut également envisager, dans le cadre de cette mesure, le débouchage de sources ou fossés d'alimentation de la zone humide qui auraient été, volontairement ou non, colmatés.</p> <p>Cette mesure ne concerne pas les cours d'eau.</p>

	<p>5b :</p> <p>Les travaux lourds de restauration de bondes d'étangs (ou autres ouvrages de petite hydraulique), destinés à faire varier le niveau d'eau au profit des végétations amphibies (3110 et 3130) sont pris en compte dans le cadre de cette mesure.</p>
<p>Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :</p>	<p>5a :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plateau central, plateau Est et plateau Nord-Est - Nord-Est de Gizeux - Grand Étang de Crémille - Vallée de la Roumer (secteurs de Pont Boutard, des Essards et de Moulin Raguin) et, dans une moindre mesure, vallée du Changeon (secteur de Gravoteau/la Besselière) <p>Linéaire de fossés à combler ou nombre de seuils à poser à définir par la structure animatrice dans le cadre de la mise en œuvre du document d'objectifs.</p> <p>5b :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vallée de la Roumer - Grand Étang de Crémille - Étangs des plateau central, plateau Est et plateau Nord-Est - Étang de la Céseraie (Ambillou), étang de Braineau (Ambillou), le Mortier Noir (Souvigné) <p>Tous les étangs dont la bonde présente des difficultés de fonctionnement sont susceptibles de bénéficier de cette mesure, mais le nombre précis d'ouvrages nécessitant un entretien ou une restauration reste à définir dans le cadre de l'animation du document d'objectifs.</p>
<p>Actions éligibles dans le cadre des engagements rémunérés :</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Fabrication et pose de barrages seuils → Travaux de terrassement nécessaires pour l'installation des seuils → Opérations de bouchage de drains → Travaux d'hydraulique légère → Débouchage de sources ou de fossés participant au bon fonctionnement hydraulique de la zone humide → Restauration lourde d'ouvrages de petite hydraulique (bondes...) → Élimination des produits issus du chantier → Études et frais d'experts (écologue, hydraulicien...)

<p><u>Prescriptions techniques :</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Conception du projet par un écologue : type d'ouvrages, localisation... ❖ Adaptation des périodes d'intervention à la phénologie des espèces : pas d'intervention entre le début du mois de mars et la fin du mois de septembre ❖ Dans le cas de seuils réalisés avec des rondins de bois, ces rondins peuvent être issus d'arbres coupés sur place dans le cadre d'une réouverture du milieu
<p>Engagements non rémunérés :</p>	<p><u>5a :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas boiser, drainer, retourner ou brûler les parcelles contractualisées • Ne pas fertiliser, amender ni utiliser de produits phytosanitaires sur les parcelles contractualisées • Ne pas stabiliser les chemins présents sur les parcelles contractualisées avec des matériaux calcaires, dans le cas de milieux acidiphiles • Maintien en l'état des haies, arbres isolés, bosquets, ripisylves, mares et plans d'eau <p><u>5b :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas entraver le marnage estival et réaliser une vidange de l'étang suivie d'un assec de plusieurs mois une fois au cours du contrat • Ne pas agrainer sur les rives de l'étang et ses abords (20 mètres autour de l'étang, dans la limite des parcelles contractualisées) • Maintenir des berges et un fond naturels et en pente douce (pas d'artificialisation, pas de reprofilage) • Ne pas planter de peupliers en périphérie directe de l'étang, dans la limite des parcelles contractualisées • Ne pas planter de pins dans l'environnement proche de l'étang, dans la limite des parcelles contractualisées • Ne pas drainer le site ou ses abords proches, dans la limite des parcelles contractualisées • Ne pas curer le plan d'eau de manière inadaptée • Ne pas combler le plan d'eau • Ne pas fertiliser ni amender l'étang et ses abords • Ne pas faire de gestion par le feu sur l'étang ou ses abords, dans la limite des parcelles contractualisées • Ne pas ni utiliser de produits phytosanitaires sur l'étang et ses abords, ou alors de manière très localisée en utilisant des produits homologués pour les zones humides • Ne pas stabiliser les chemins présents sur les parcelles contractualisées avec des matériaux calcaires, dans le cas d'habitats sur substrat acide

<p>Montant indicatif de l'aide :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Arrivée des engins sur le chantier : environ 330 € ↳ Surcoût chenilles marais : 20% ↳ Travaux de petite hydraulique (pose de seuils, comblement de drains...) : 240 à 360 € / unité ↳ Travaux de curage léger (débouchage de sources et fossés...) : 5 €/m³ ↳ Élimination des produits issus du chantier 18 €/m³ ↳ Travaux de restauration d'ouvrages de petite hydraulique Sur devis
<p>Points de contrôle :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification du cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des devis et factures (ou autres justificatifs) - Comparaison de l'état initial et de l'état après travaux (photographies de la parcelle avant et après travaux)
<p>Évaluation de la mesure :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi floristique et phytosociologique (réalisation de relevés avant et après travaux) - Suivi des stations d'espèces d'intérêt patrimonial (Flûteau nageant...) - Suivi hydraulique - Vérification du bon fonctionnement des ouvrages restaurés
<p>Acteurs concernés :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Propriétaires d'étangs - Pisciculteurs - Propriétaires et exploitants forestiers - Fédération Départementale des Chasseurs d'Indre-et-Loire - Chasseurs locaux - Particuliers - Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques - Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques d'Indre-et-Loire

Mesure n° 6	Fauche ou faucardage de la végétation des rives d'étangs
Priorité : forte	
Action du PDRH correspondante :	A32310R - "chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles"
Objectif(s) du docob visé(s) :	Objectif A4 : "Maintenir ou restaurer une gestion des étangs compatible avec la préservation des communautés végétales amphibies et du Flûteau nageant"
Habitats et espèces concernés :	<ul style="list-style-type: none"> - Flûteau nageant (1831) - Végétations amphibies annuelles (3130) - Végétations amphibies vivaces (3110) - Marais calcaires à Marisque (7210*) - Herbiers de Characées (3140)
Description de la mesure et résultats à atteindre :	<p>Cette mesure consiste à couper les grands héliophytes (à gérer au cas par cas selon l'intérêt de la végétation en place) et les ligneux (Saule roux, Saule cendré, Bourdaine...) depuis le bord ou depuis une barge.</p> <p>L'objectif de la mesure n°6 est soit de contrôler la fermeture des rives par les héliophytes et les ligneux (Phragmite, Saule roux...) pour favoriser le développement des végétations amphibies (augmentation de la luminosité...), soit de rajeunir les marais calcaires à Marisque pour permettre aux espèces typiques des bas-marais alcalins (Choin noirâtre, Samole de Valérand, Sanguisorbe officinale...) de croître.</p>
Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :	<ul style="list-style-type: none"> - Vallée de la Roumer - Grand Étang de Crémille - Plateau central, plateau Est et plateau Nord-Est - Étang de la Céseraie (Ambillou), étang de Braineau (Ambillou), le Mortier Noir (Souvigné) <p>La surface maximale potentiellement concernée par cette mesure est de 270 ha.</p>
Actions éligibles dans le cadre des engagements rémunérés :	<ul style="list-style-type: none"> → Fauche ou faucardage manuel(le) ou mécanique (selon la sensibilité du milieu) des héliophytes → Coupe et dévitalisation de ligneux → Débroussaillage manuel ou mécanique (selon la sensibilité du milieu) des ligneux de petit diamètre → Nettoyage du sol et élimination de la matière végétale → Évacuation des rémanents de faucardage, de coupe ou de débroussaillage

	<p>→ Brûlage éventuel des rémanents (en dehors de l'habitat ou de toute autre zone sensible d'un point de vue écologique)</p> <p>→ Frais de mise en décharge ou de stockage en zone non sensible</p> <p>→ Etudes et frais d'experts</p>
<p><u>Prescriptions techniques :</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Adaptation des périodes d'intervention à la phénologie des espèces : pas d'intervention entre le début du mois de mars et la fin du mois d'août ❖ Maintien de zones refuges : placettes ou bandes non faucardées (si la surface à traiter est suffisamment grande) ❖ Un étang devrait dans l'idéal avoir 40 à 60% de sa périphérie dégagée et ouverte. Il vaut mieux ne pas conserver trop de sujets ligneux du côté des vents dominants (chutes de feuilles et de bois morts...), néanmoins un effet d'ombrage bien localisé est souvent favorable à la faune aquatique ❖ Le brûlage éventuel des rémanents se fera de préférence en dehors de l'habitat. Toutefois, si les contraintes locales conduisent à effectuer ce brûlage sur la rive elle-même, le foyer sera installé sur des plaques de tôle suffisamment grandes. On procédera par petits volumes successifs et non par inflammation d'une masse importante. En aucun cas on aura recours à un comburant tel que vieux pneus, essence... ❖ Ne pas jeter la matière végétale ou les cendres dans le plan d'eau ou dans les fossés attenants, ni même dans les autres plans d'eau et fossés alentour ❖ Prendre garde à ne pas introduire d'espèces végétales (ou animales) exogènes
<p>Engagements non rémunérés :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas entraver le marnage estival et réaliser une vidange de l'étang suivie d'un assec de plusieurs mois, une fois au cours du contrat • Ne pas agrainer sur les rives d'étangs et dans une bande de 20 mètres autour de l'étang (dans la limite des parcelles contractualisées) • Maintenir des berges et un fond naturels et en pente douce (pas d'artificialisation, pas de reprofilage) • Ne pas planter de peupliers en périphérie directe de l'étang, dans la limite des parcelles contractualisées • Ne pas planter de pins dans l'environnement proche de l'étang, dans la limite des parcelles contractualisées • Ne pas drainer le site ou ses abords proches, dans la limite des parcelles contractualisées • Ne pas curer le plan d'eau de manière inadaptée • Ne pas combler le plan d'eau • Ne pas fertiliser ni amender l'étang et ses abords, dans la limite des parcelles contractualisées • Ne pas faire de gestion par le feu sur l'étang ou ses abords, dans la limite des parcelles contractualisées

	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas utiliser des produits phytosanitaires sur l'étang et ses abords (dans la limite des parcelles contractualisées), ou alors de manière très localisée en utilisant des produits homologués pour les zones humides • Ne pas stabiliser les chemins présents sur les parcelles contractualisées avec des matériaux calcaires, dans le cas d'habitats sur substrat calcaire • Maintien en l'état des haies, arbres isolés, bosquets, ripisylves, mares et plans d'eau 																		
Montant indicatif de l'aide :	<table border="0"> <tr> <td>↪ Arrivée des engins sur le chantier :</td> <td>environ 200 à 330 €</td> </tr> <tr> <td>↪ Coupe d'arbres de moins de 30 cm de diamètre</td> <td>8,5 €/arbre</td> </tr> <tr> <td>↪ Dévitalisation chimique des arbres</td> <td>5 €/arbre</td> </tr> <tr> <td>↪ Faucardage et débroussaillage mécanique des hélrophytes et des strates arbustives</td> <td>300 à 480 €/ha</td> </tr> <tr> <td>↪ Débroussaillage manuel ou faucardage délicat</td> <td>1 350 €/ha</td> </tr> <tr> <td>↪ Évacuation des rémanents</td> <td>18 €/m³</td> </tr> <tr> <td>↪ Surcoût d'un débardage respectueux de l'environnement</td> <td>12 €/m²</td> </tr> <tr> <td>↪ Brûlage respectueux de l'environnement</td> <td>12 €/m²</td> </tr> <tr> <td>↪ Frais de mise en décharge ou de stockage en zone non sensible des rémanents</td> <td>A évaluer sur devis</td> </tr> </table>	↪ Arrivée des engins sur le chantier :	environ 200 à 330 €	↪ Coupe d'arbres de moins de 30 cm de diamètre	8,5 €/arbre	↪ Dévitalisation chimique des arbres	5 €/arbre	↪ Faucardage et débroussaillage mécanique des hélrophytes et des strates arbustives	300 à 480 €/ha	↪ Débroussaillage manuel ou faucardage délicat	1 350 €/ha	↪ Évacuation des rémanents	18 €/m ³	↪ Surcoût d'un débardage respectueux de l'environnement	12 €/m ²	↪ Brûlage respectueux de l'environnement	12 €/m ²	↪ Frais de mise en décharge ou de stockage en zone non sensible des rémanents	A évaluer sur devis
↪ Arrivée des engins sur le chantier :	environ 200 à 330 €																		
↪ Coupe d'arbres de moins de 30 cm de diamètre	8,5 €/arbre																		
↪ Dévitalisation chimique des arbres	5 €/arbre																		
↪ Faucardage et débroussaillage mécanique des hélrophytes et des strates arbustives	300 à 480 €/ha																		
↪ Débroussaillage manuel ou faucardage délicat	1 350 €/ha																		
↪ Évacuation des rémanents	18 €/m ³																		
↪ Surcoût d'un débardage respectueux de l'environnement	12 €/m ²																		
↪ Brûlage respectueux de l'environnement	12 €/m ²																		
↪ Frais de mise en décharge ou de stockage en zone non sensible des rémanents	A évaluer sur devis																		
Points de contrôle :	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification du cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des devis et factures (ou autres justificatifs) - Comparaison de l'état initial et de l'état après travaux (photographies de la parcelle avant et après travaux) 																		
Évaluation de la mesure :	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi floristique et phytosociologique (réalisation de relevés avant et après travaux) - Suivi des stations d'espèces d'intérêt patrimonial - Suivi du recouvrement par les ligneux 																		

Acteurs concernés :	<ul style="list-style-type: none">- Propriétaires d'étangs et pisciculteurs- Propriétaires et exploitants forestiers- Fédération Départementale des Chasseurs d'Indre-et-Loire- Chasseurs locaux- Communes- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques- Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques d'Indre-et-Loire- Particuliers
----------------------------	---

Mesure n° 7	Lutte contre l'envasement des étangs
Priorité : forte	
Action du PDRH correspondante :	A32313 P - "chantier ou aménagement de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau"
Objectif(s) du docob visé(s) :	Objectif A4 : "Maintenir ou restaurer une gestion des étangs compatible avec la préservation des communautés végétales amphibies et du Flûteau nageant"
Habitats et espèces concernés :	<ul style="list-style-type: none"> - Végétations amphibies annuelles (3130) - Végétations amphibies vivaces (3110) - Flûteau nageant (1831) - Herbiers de Characées (3140) - Marais calcaires à Marisque (7210*)
Description de la mesure et résultats à atteindre :	Cette mesure vise à empêcher l'envasement des étangs lorsque la gestion appliquée n'a pas permis une minéralisation régulière des vases (pas de marnages annuels suffisants, pas de vidanges et d'assec réguliers).
Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :	<ul style="list-style-type: none"> - Vallée de la Roumer - Grand Étang de Crémille - Plateau central, plateau Est et plateau Nord-Est - Étang de la Céseraie (Ambillou), étang de Braineau (Ambillou), le Mortier Noir (Souvigné)
Actions éligibles dans le cadre des engagements rémunérés :	<ul style="list-style-type: none"> → Utilisation de drague suceuse → Décapage du substrat → Évacuation des boues → Pose de moine et de système de rétention des sédiments → Études et frais d'expert
<u>Prescriptions techniques :</u>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Maintenir un marnage estival annuel lent et marqué, une vidange partielle tous les 2 à 3 ans et un assec total sur la durée du contrat ❖ Ne pas envoyer les habitats de rives en permanence ❖ Adaptation des périodes d'intervention à la phénologie des espèces : pas d'intervention entre le début du mois de mars et la fin du mois d'août
Engagements non rémunérés :	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas agrainer sur les rives de l'étang et dans une bande de 20 mètres autour de l'étang, dans la limite des parcelles contractualisées • Maintenir ou restaurer des berges et un fond naturels et en pente douce (pas

	<p>d'artificialisation, pas de reprofilage...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas planter de peupliers en périphérie directe de l'étang, dans la limite des parcelles contractualisées • Ne pas planter de pins dans l'environnement proche de l'étang, dans la limite des parcelles contractualisées • Ne pas drainer le site ou ses abords proches, dans la limite des parcelles contractualisées • Ne pas curer le plan d'eau de manière inadaptée • Ne pas faire de gestion par le feu sur l'étang ou ses abords, dans la limite des parcelles contractualisées • Ne pas combler le plan d'eau • Ne pas fertiliser ni amender l'étang et ses abords, dans la limite des parcelles contractualisées • Ne pas utiliser des produits phytosanitaires sur l'étang et ses abords (dans la limite des parcelles contractualisées), ou alors de manière très localisé en utilisant des produits homologués pour les zones humides • Ne pas stabiliser les chemins présents sur les parcelles contractualisées avec des matériaux calcaires, dans le cas d'habitats sur substrat acide • Ne pas apporter de plantes ou d'animaux envahissants
Montant indicatif de l'aide :	À évaluer sur devis
Points de contrôle :	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification du cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des devis et factures (ou autres justificatifs) - Comparaison de l'état initial et de l'état après travaux (photographies de la parcelle avant et après travaux)
Évaluation de la mesure :	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi floristique et phytosociologique (réalisation de relevés avant et après travaux) - Suivi de l'apparition ou du maintien d'espèces d'intérêt patrimonial - Suivi de l'envasement - Suivi des caractéristiques physico-chimiques de l'eau (matières en suspension, température, NH4...)
Acteurs concernés :	<ul style="list-style-type: none"> - Propriétaires d'étangs et pisciculteurs - Propriétaires et exploitants forestiers - Fédération Départementale des Chasseurs d'Indre-et-Loire - Chasseurs locaux - Communes - Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Mesure n° 8	Limitation d'une espèce animale ou végétale envahissante
Priorité : moyenne	
Action du PDRH correspondante :	A32320 P et R - "chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable"
Objectif(s) du docob visé(s) :	Objectif A5 : "Restaurer la dynamique naturelle de l'hydrosystème et assurer une bonne qualité de l'eau afin notamment de permettre aux habitats et aux espèces d'intérêt européen de se maintenir dans un bon état de conservation"
Habitats et espèces concernés :	<ul style="list-style-type: none"> - Écrevisse à pieds blancs (1092) - Forêts alluviales à Aulnes et Frênes (91E0*) - Végétations amphibies annuelles (3130) - Végétations amphibies vivaces (3110) - Flûteau nageant (1831) - Herbiers de Characées (3140)
Description de la mesure et résultats à atteindre :	<p>Cette mesure vise à limiter une espèce animale ou végétale indésirable, qui tend à détériorer l'état de conservation d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt européen.</p> <p>Les espèces envahissantes à contrôler dans ce cadre sont particulièrement le Rat Musqué, le Ragondin, les écrevisses exotiques, les renouées exotiques...</p> <p>Ce type de projet, assez lourd à mettre en œuvre, doit plutôt être porté par la Fédération de pêche, le Syndicat du bassin de l'Authion, le Syndicat du bassin de la Roumer ou toute autre collectivité souhaitant s'impliquer dans la restauration et l'entretien des cours d'eau du site, que par un particulier.</p>
Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :	<ul style="list-style-type: none"> - Vallée de la Roumer - Vallée du Changeon - Vallée du Breuil - Une petite partie de la vallée de la Bresme <p>Tout le linéaire des cours d'eau inclus dans le périmètre du Site Natura 2000 est potentiellement concerné par des actions se rapportant à cette mesure.</p> <p>Les étangs situés sur les plateaux sont également potentiellement concernés.</p> <p>Concernant les écrevisses envahissantes, les zones à traiter en priorité sont à définir en accord avec la Fédération de pêche et l'ONEMA dans le cadre de l'animation du document d'objectifs.</p>
Actions éligibles dans le cadre des	→ Acquisition de cages pièges (Rat Musqué, Ragondin) ou de nasses (écrevisses exotiques)

engagements rémunérés :	<ul style="list-style-type: none"> → Pose, suivi et collecte des pièges → Destruction des espèces indésirables capturées → Broyage, arrachage ou coupe des végétaux envahissants → Enlèvement et transfert des rémanents avec des techniques adaptées à la sensibilité du milieu → Dévitalisation de souches par annellation → Traitement chimique des semis, des rejets ou des souches (uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet et avec accord de la structure animatrice) → Études et frais d'experts
<u>Prescriptions techniques :</u>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Plan de piégeage à établir par la structure animatrice, en étroite concertation avec la Fédération de pêche, l'ONEMA et les syndicats en charge de la restauration et de l'entretien des cours d'eau ❖ Adaptation des périodes d'intervention à la phénologie des espèces présentes : de manière à ce que les pièges ne portent pas préjudice aux espèces d'intérêt européen visées par la mesure ou à toute autre espèce d'intérêt patrimonial
Engagements non rémunérés :	À définir lors de la conception de chaque projet mais, s'agissant d'une mesure spécifique, la constitution d'une liste d'engagements non rémunérés est plus difficile et moins opportune
Montant indicatif de l'aide (le montant réel sera fixé en fonction du devis) :	Sur devis selon le projet mis en oeuvre
Points de contrôle :	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification du cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des devis et factures - Pour les espèces végétales envahissantes, comparaison de l'état initial et de l'état après travaux (photographies avant et après travaux)
Évaluation de la mesure :	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des populations de Chabot, Lamproie de Planer, Ecrevisse à pieds blancs... - Suivi des effectifs d'espèces animales envahissantes capturées et encore présentes dans le milieu naturel - Suivi de la répartition et de la dynamique des espèces végétales envahissantes - Suivi de l'impact des espèces animales et végétales envahissantes sur le milieu naturel - Suivi du fonctionnement hydroécologique du cours d'eau

Acteurs concernés :	<ul style="list-style-type: none">- Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques d'Indre-et-Loire- Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles.- Pêcheurs locaux- Communes- Syndicat intercommunal des cours d'eau du bassin de l'Authion- Syndicat intercommunal pour l'aménagement des cours d'eau du bassin de la Roumer- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
----------------------------	--

Mesure n° 9	Restauration et entretien de mares
Priorité : moyenne	
Action du PDRH correspondante :	A32309 P et R - "création ou rétablissement de mares" et "entretien de mares"
Objectif(s) du docob visé(s) :	Objectif A4 : "Maintenir ou restaurer une gestion des étangs compatible avec la préservation des communautés végétales amphibies et du Flûteau nageant"
Habitats et espèces concernés :	<ul style="list-style-type: none"> - Végétations amphibies annuelles (3130) - Végétations amphibies vivaces (3110) - Flûteau nageant (1831) - Herbiers de Characées (3140) - Triton crêté (1166)
Description de la mesure et résultats à atteindre :	Il s'agit de restaurer ou d'entretenir des mares pour favoriser le développement de végétations aquatiques et amphibies, du Flûteau nageant ou de populations d'amphibiens.
Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :	Tout le site est potentiellement concerné par cette mesure.
Actions éligibles dans le cadre des engagements rémunérés :	<ul style="list-style-type: none"> → Profilage des berges en pente douce → Désenvasement, curage, et gestion des produits de curage → Colmatage avec de l'argile → Débroussaillage et dégagement des abords → Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare → Enlèvement manuel des végétaux ligneux → Dévitalisation par annellation → Exportation des végétaux → Enlèvement de macrodéchets → Études et frais d'experts
<u>Prescriptions techniques</u> :	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Pas d'intervention entre les mois de février et août inclus ❖ Veiller à ne pas percer la couche d'argile qui permet l'existence de la mare : le curage doit être réalisé au maximum à vieux fond/vieux bord

	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Conserver une partie des ronciers, fourrés d'épineux ou tas de bois situés autour de la mare ; ces éléments constituent des habitats favorables notamment aux amphibiens ❖ Les produits de curage ne doivent pas être stockés en cordon autour de la mare ; ils doivent être évacués ou régalez sur des zones peu sensibles ❖ Au moins 1/3 du périmètre des berges sera profilé en pente douce (30° ou pente à 1 pour 3) ❖ Hormis l'implantation éventuelle de saules en périphérie de la mare, aucun ensemencement ou aucun apport de végétaux ne sera réalisé ❖ En cas d'implantation de saules, cette végétation arbustive ne devra pas fermer totalement les environs de la mare pour ne pas bloquer toute la luminosité (action à ne réaliser que si vraiment nécessaire et avec prudence) ❖ Pas d'utilisation de produits phytosanitaires sur la mare et ses abords ❖ En cas de nécessité de mettre en place des opérations d'élimination d'espèces envahissantes, projet à concevoir avec l'appui d'un expert écologue et de la structure animatrice 				
<p>Engagements non rémunérés :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien en l'état des haies et arbres isolés • Ne pas artificialiser le fond et les bords des mares situées sur les parcelles contractualisées 				
<p>Montant indicatif de l'aide :</p>	<p>Le plafond de l'aide pour la restauration d'une mare est 1 350 € + 300 € pour l'arrivée des engins par chantier ; l'aide pour le financement de l'entretien de la mare les années suivant la restauration sera adaptée sur devis.</p>				
	Opérations	Coût de base		Option exportation des produits	Total (plafond de l'aide en €/mare)
		Mare ≤ 1000 m ²	Mare ≥ 1000 m ²		
	<p><u>Restauration de mare :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - enlèvement manuel des végétaux ligneux - curage et profilage de berges en pente douce 	<p>150 €/mare</p> <p>400 €/mare</p>	<p>200 €/mare</p> <p>550 €/mare</p>	<p>200 €/mare</p> <p>150 €/mare</p>	<p>900 à 1 100</p> <p>350 à 400</p> <p>550 à 700</p>
	<p><u>Création de mare :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - dégagement des abords - creusement de la mare et profilage de berges en pente douce 	<p>200 €/mare</p> <p>500 €/mare</p>	<p>250 €/mare</p> <p>700 €/mare</p>	<p>200 €/mare</p> <p>200 €/mare</p>	<p>1 100 à 1 350</p> <p>400 à 450</p> <p>700 à 900</p>

Points de contrôle :	<ul style="list-style-type: none">- Vérification du cahier d'enregistrement des interventions- Vérification des devis, factures ou autres justificatifs de travaux- Comparaison de l'état initial et de l'état après travaux (photographies de la parcelle avant et après travaux)
Évaluation de la mesure :	<ul style="list-style-type: none">- Réalisation de relevés phytosociologiques ou floristiques (avant et après travaux)- Suivi de l'apparition d'espèces végétales d'intérêt patrimonial- Suivi des populations d'amphibiens (avant et après travaux)- Suivi diachronique sur prises de vues photographiques de la mare
Acteurs concernés :	<ul style="list-style-type: none">- Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques d'Indre-et-Loire- Communes- Centre Régional de la Propriété Forestière du Centre (CRPF)- Propriétaires et exploitants forestiers- Fédération Départementale des Chasseurs d'Indre-et-Loire- Chasseurs locaux- Particuliers

Mesure n° 10	Restauration et entretien de ripisylves
Priorité : moyenne	
Action du PDRH correspondante :	<i>A32311P et A32311R - "restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles" et "entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles"</i>
Objectif(s) du docob visé(s) :	Objectif A3 : "Maintenir ou restaurer la naturalité des habitats forestiers"
Habitats et espèces concernés :	<ul style="list-style-type: none"> - Forêts alluviales à Aulnes et Frênes (91E0*) - Mégaphorbiaies (6430) - Coléoptères saproxyliques (Lucane cerf-volant, Grand Capricorne) - Chiroptères arboricoles
Description de la mesure et résultats à atteindre :	<p>L'action concerne les investissements pour la réhabilitation, la récréation et l'entretien de forêts alluviales.</p> <p>Ce type de projet, particulièrement lourd à mettre en œuvre, doit être porté de préférence par le Syndicat du bassin de l'Authion, le Syndicat du bassin de la Roumer ou toute autre collectivité souhaitant s'impliquer dans la restauration et l'entretien des cours d'eau du site.</p>
Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :	Vallées du Changeon, de la Roumer, de la Bresme et du Breuil
Actions éligibles dans le cadre des engagements rémunérés :	<ul style="list-style-type: none"> → Structuration du peuplement → Coupes d'arbres → Dévitalisation par annellation → Débroussaillage, fauche ou broyage avec exportation des rémanents pour favoriser les espèces de la ripisylve → Broyage et nettoyage du sol (rémanents et/ou broyat) → Brûlage éventuel (ce brûlage s'effectue sur des places spécialement aménagées lorsqu'aucune autre solution n'est envisageable ; toute utilisation d'huiles ou de pneus pour la mise à feu est proscrite) → Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage ; le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour le milieu

	<p>→ Reconstitution éventuelle du peuplement de bord de cours d'eau avec des essences locales et adaptées au site en respectant la diversité des boisements alentour (plantations, bouturage, dégagements, protections individuelles)</p> <p>→ Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles barrant plus des deux tiers du cours d'eau et exportation des produits</p> <p>→ Taille des arbres constituant la forêt alluviale</p> <p>→ Études et frais d'experts</p>				
<u>Prescriptions techniques :</u>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Interdiction de paillage plastique ❖ Dans la mesure du possible, utilisation de matériel n'éclatant pas les branches ❖ Absence de traitement phytosanitaire, sauf de manière très localisée et dans le cadre de la législation en vigueur ❖ Préservation des arbustes et des lianes 				
Engagements non rémunérés :	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des forêts alluviales (ripisylves) situées en amont et en aval de la zone d'intervention (dans la limite des parcelles contractualisées) • Maintien de vieux arbres sur pied ou tombés au sol 				
Montant indicatif de l'aide :	Le montant total de l'aide est plafonné à 4 000 € /ha (hors études et frais d'experts).				
		Opérations	Coût de base	Fréquence des opérations	Total (plafond de l'aide)
		Marquage d'une coupe d'irrégularisation	100 €/ha	1 passage	100 €/ha
		Dégagement manuel des semis	400 €/ha	2 passages maximum sur 5 ans	800 €/ha
		Dépressage au stade fourré-gaulis	600 €/ha	1 passage	600 €/ha
		Surcoût d'un débardage respectueux du sol	10 €/m ³	-	-
		Fourniture des plants et plantation	3 €/plant	-	-
		Protection individuelle des plants	3 €/plant	-	-
Points de contrôle :	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification du cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des devis, factures ou autres justificatifs de travaux - Comparaison de l'état initial et de l'état après travaux (photographies de la parcelle avant et après travaux) 				

Évaluation de la mesure :	<ul style="list-style-type: none">- Réalisations de relevés phytosociologiques ou floristiques (avant et après travaux)- Suivi de l'apparition d'espèces végétales d'intérêt patrimonial
Acteurs concernés :	<ul style="list-style-type: none">- Syndicat intercommunal des cours d'eau du bassin de l'Authion- Syndicat intercommunal pour l'aménagement des cours d'eau du bassin de la Roumer- Centre Régional de la Propriété Forestière du Centre (CRPF)- Propriétaires et exploitants forestiers- Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques d'Indre-et-Loire- Communes- Particuliers- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

B - Mesures agricoles

Remarques générales pour les mesures agricoles

- Conditions d'éligibilité : les contrats agricoles ne peuvent être contractualisés que sur des parcelles qui sont déclarées au titre de la PAC (Politique Agricole Commune).
- Le montant des aides est fixé au niveau national par la circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5053 du 5 octobre 2007 relative aux mesures agroenvironnementales.

Mesure n° 11	Ouverture de milieux embroussaillés par fauche ou broyage
Priorité : très forte	
Engagements unitaires retenus pour composer la mesure	<i>OUVERT01 - "ouverture d'un milieu en déprise"</i>
Objectif(s) du docob visé(s) :	Objectif A1 : "Maintenir ou restaurer le caractère ouvert des pelouses, landes, prairies et marais"
Habitats et espèces concernés :	<ul style="list-style-type: none"> - Prairies maigres de fauche à Avoine élevée (6510) - Mégaphorbiaies (6430) - Prairies humides à Jonc acutiflore (6410) - Azuré de la Sanguisorbe (1059) - Cuivré des marais (1060)
Description de la mesure et résultats à atteindre :	<p>Cette mesure vise l'ouverture et le maintien de la fonctionnalité écologique de parcelles abandonnées, moyennement à fortement embroussaillées (recouvrement ligneux >30%) et situées en contexte agricole. Ces parcelles sont probablement peu nombreuses car, lorsqu'elles sont vraiment fermées, elles ne sont plus en SAU et donc plus éligibles à une MAET ; on se reportera dans ce cas à la mesure n°1.</p> <p>Restauration par coupe de ligneux hauts denses</p> <p>Restauration par gyrobroyage de ligneux bas</p> <p>Création de corridors entre différents secteurs ouverts</p>
Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :	<ul style="list-style-type: none"> - Vallée du Changeon - Vallée de la Roumer <p>La surface maximale potentiellement concernée par cette mesure est d'environ 180 ha (en fait on peut estimer qu'à peine 20 ha sont réellement concernés par la mesure).</p>
Actions éligibles dans le cadre des engagements rémunérés :	<ul style="list-style-type: none"> → Coupes d'arbres → Dévitalisation des souches par annellation ou application localisée de phytocides → Arrachage manuel des jeunes sujets → Dessouchage ou rabotage des souches → Débardage adapté à la sensibilité du site (débardage manuel, au câble, utilisation de tracteurs à pneus basse-pression...) → Fauche, gyrobroyage avec exportation des rémanents

	<p>→ Débroussaillage manuel</p> <p>→ Nettoyage du sol (par broyage...) et exportation de la matière végétale</p> <p>→ Arasage des touradons de Molinie</p> <p>→ Deux entretiens de la parcelle au cours d'un contrat de 5 ans (en plus de l'ouverture du milieu, soit trois interventions)</p> <p>→ Frais de mise en décharge ou de stockage en zone non sensible des rémanents</p>
<p><u>Prescriptions techniques :</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Maintien de zones refuges : découpage éventuel de la parcelle en trois parties et étalement des travaux (restauration partie 1 année 1, restauration partie 2 année 3 et restauration partie 3 année 5), si le contexte le permet (parcelle > 3ha, hors habitats linéaires) ; dans le cas de la création de corridors, tous les travaux peuvent être réalisés la première année ❖ Adaptation des périodes d'intervention à la phénologie des espèces présentes (la Sanguisorbe officinale, l'Azuré de la Sanguisorbe et le Cuivré des marais notamment) : pas d'intervention entre le début du mois de mars et la fin du mois d'août ❖ Exportation des rémanents hors de la parcelle, mise en décharge, stockage, broyage ou brûlage en zones non sensibles (ces zones seront définies en concertation avec un expert écologue) ❖ Pour le brûlage des rémanents, il sera fait en application des lois en vigueur (DFCI...), sans utilisation de comburants polluants tels que les vieux pneus, essence, huiles usagées ou autres déchets combustibles ; les foyers ne seront pas laissés sans surveillance ; les cendres seront évacuées (vers une parcelle de culture par exemple) après complet refroidissement ❖ Aucun apport de semences ne doit être réalisé sur les parcelles contractualisées
<p>Engagements non rémunérés :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas boiser, drainer, retourner ou brûler les parcelles contractualisées et les autres parcelles du même habitat situées sur l'exploitation • Ne pas fertiliser ni amender les parcelles contractualisées • Lors des opérations de restauration par fauche ou broyage, ne pas régler les couteaux trop bas, de manière à ne pas mettre le sol à nu (présence de fourmières hébergeant l'Azuré de la Sanguisorbe...) • Ne pas entreposer ni brûler les rémanents dans l'habitat (les places de brûlage seront définies en accord avec un expert écologue) • L'entretien de matériel (vidange, réparation éventuelles ...) doit être effectué en dehors de l'habitat • Ne pas utiliser des produits phytosanitaires, ou alors de manière très localisée sur des plantes comme les chardons et les orties. Près de l'eau, on utilisera des produits homologués pour les zones humides • Maintien en l'état des haies, arbres isolés, bosquets, ripisylves, mares et plans d'eau situés sur les parcelles contractualisées

Montant de l'aide :	<u>Pour l'ouverture et deux années d'entretien</u> : 183,6 €/ha/an
Points de contrôle :	<ul style="list-style-type: none">- Vérification du cahier d'enregistrement des interventions- Vérification des devis, factures ou autres justificatifs de travaux- Comparaison de l'état initial et de l'état après travaux (photographies de la parcelle avant et après travaux)
Évaluation de la mesure :	<ul style="list-style-type: none">- Suivi floristique et phytosociologique (réalisation de relevés avant et après travaux)- Suivi des stations d'espèces d'intérêt patrimonial- Suivi du recouvrement par les ligneux
Acteurs concernés :	<ul style="list-style-type: none">- Exploitants agricoles- DDAF- Chambre d'agriculture- Propriétaires- ADASEA

Mesure n° 12	Confortement de milieux ouverts peu embroussaillés
Priorité : très forte	
Engagements unitaires retenus pour composer la mesure	<i>SOCLE01 - "socle relatif à la gestion des surfaces en herbe"</i> <i>+ OUVERT02 - "maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables"</i>
Objectif(s) du docob visé(s) :	Objectif A1 : "Maintenir ou restaurer le caractère ouvert des pelouses, landes, prairies et marais"
Habitats et espèces concernés :	<ul style="list-style-type: none"> - Prairies maigres de fauche à Avoine élevée (6510) - Mégaphorbiaies (6430) - Prairies humides à Jonc acutiflore (6410) - Azuré de la Sanguisorbe (1059) - Cuivré des marais (1060)
Description de la mesure et résultats à atteindre :	<p>Cette mesure vise le maintien de l'ouverture et de la fonctionnalité écologique de parcelles, peu à moyennement embroussaillées (recouvrement ligneux <30%) ou ayant fait l'objet de travaux au titre de la mesure n°12 et situées en contexte agricole. Les parcelles concernées sont probablement assez peu nombreuses car, lorsqu'elles sont vraiment fermées, elles ne sont plus en SAU et donc plus éligibles à une MAET ; on se reportera dans ce cas à la mesure n°1.</p> <p>Restauration par coupe de ligneux hauts denses</p> <p>Restauration par gyrobroyage de ligneux bas</p> <p>Création de corridors entre différents secteurs ouverts</p>
Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :	<ul style="list-style-type: none"> - Vallées du Changeon et de la Roumer <p>La surface maximale potentiellement concernée par cette mesure est d'environ 180 ha (en fait on peut estimer qu'à peine 20 ha sont réellement concernés par la mesure).</p>
Actions éligibles dans le cadre des engagements rémunérés :	<ul style="list-style-type: none"> → Coupes d'arbres, dessouchage ou dévitalisation des souches par annellation ou par application localisée de phytocides → Si nécessaire, débardage adapté à la sensibilité du site (débardage manuel, au câble, utilisation de tracteurs à pneus basse-pression...) → Fauche ou gyrobroyage avec exportation des rémanents → Nettoyage du sol par broyage avec exportation des rémanents → Arasage des éventuels touradons → Frais de mise en décharge des rémanents ou de stockage en zone non sensible

<p><u>Prescriptions techniques :</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Faire 3 passages sur les parcelles contractualisées au cours des 5 ans ❖ Maintien de zones refuges : découpage éventuel de la parcelle en trois parties et étalement des travaux (restauration partie 1 année 1, restauration partie 2 année 3 et restauration partie 3 année 5), si le contexte le permet (parcelle > 3 ha, hors habitats linéaires) ; dans le cas de la création de corridors, tous les travaux peuvent être réalisés la première année ❖ Adaptation des périodes d'intervention à la phénologie des espèces présentes (la Sanguisorbe officinale, l'Azuré de la Sanguisorbe et le Cuivré des marais notamment) : pas d'intervention entre le début du mois de mars et la fin du mois de septembre ❖ Exportation des rémanents hors de la parcelle, mise en décharge, stockage, broyage ou brûlage en zones non sensibles (ces zones seront définies en concertation avec un expert écologue) ❖ Pour le brûlage des rémanents, il sera fait en application des lois en vigueur (DFCI...), sans utilisation de combustibles polluants tels que les vieux pneus, essence, huiles usagées ou autres déchets combustibles ; les foyers ne seront pas laissés sans surveillance ; les cendres seront évacuées (vers une parcelle de culture par exemple) après complet refroidissement ❖ Aucun apport de semences ne doit être réalisé sur les parcelles contractualisées
<p>Engagements non rémunérés :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas boiser, drainer, retourner ou brûler les parcelles contractualisées • Ne pas fertiliser ni amender les parcelles contractualisées • Lors des opérations de restauration par fauche ou broyage, ne pas régler les couteaux trop bas, de manière à ne pas mettre le sol à nu (présence de fourmillières hébergeant l'Azuré de la Sanguisorbe...) • Ne pas entreposer ni brûler les rémanents dans l'habitat (les places de brûlage seront définies en accord avec un expert écologue) • L'entretien de matériel (vidange, réparation éventuelles ...) doit être effectué en dehors de l'habitat • Ne pas utiliser des produits phytosanitaires, ou alors de manière très localisée sur des plantes comme les chardons et les orties. Près de l'eau, le glyphosate est à exclure ; on lui substituera le Trichlopyr • Maintien en l'état des haies, arbres isolés, bosquets, ripisylves, mares et plans d'eau situés sur les parcelles contractualisées
<p>Montant de l'aide :</p>	<p><u>Pour trois années d'entretien</u> : 128,8 €/ha/an</p>
<p>Points de contrôle :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification du cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des devis, factures ou autres justificatifs de travaux - Comparaison de l'état initial et de l'état après travaux (photographies de la parcelle avant et après travaux)

Évaluation de la mesure :	<ul style="list-style-type: none">- Suivi floristique et phytosociologique (réalisation de relevés avant et après travaux)- Suivi des stations d'espèces d'intérêt patrimonial- Suivi du recouvrement par les ligneux
Acteurs concernés :	<ul style="list-style-type: none">- Exploitants agricoles- DDAF- Chambre d'agriculture- Propriétaires- ADASEA

Mesure n° 13	Entretien de prairies mésophiles par de la fauche et du pâturage
Priorité : très forte	
Engagements unitaires retenus pour composer la mesure	<i>SOCLE01 - "socle relatif à la gestion des surfaces en herbe" + HERBE_02 - "limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables"</i>
Objectif(s) du docob visé(s) :	Objectif A1 : "Maintenir ou restaurer le caractère ouvert des pelouses, landes, prairies et marais"
Habitats et espèces concernés :	<ul style="list-style-type: none"> - Prairies maigres de fauche à Avoine élevée (6510) - Azuré de la Sanguisorbe (1059) - Mégaphorbiaies (6430) - Prairies humides à Jonc acutiflore (6410) - Cuivré des marais (1060)
Description de la mesure et résultats à atteindre :	<p>Cette mesure vise le maintien de l'ouverture et de la fonctionnalité écologique des prairies mésophiles (prairies de fauche à Avoine élevée - 6510) par fauche et/ou pâturage.</p> <p>Aucun retard de fauche n'est préconisé. Au contraire, il est demandé au contractant de réaliser la fauche au moins un mois avant la période de vol de l'Azuré de la Sanguisorbe, de manière à ce que la végétation ait le temps de repousser lorsque le papillon quitte la fourmière où il a passé l'hiver (la fauche doit donc être réalisée avant le 20 mai).</p> <p>Aucun retard de pâturage n'est préconisé non plus. La présence des bêtes dans les prairies dès le moment où ce papillon commence à pondre devrait le conduire à rechercher les secteurs les moins broutés et les moins piétinés pour déposer ses œufs.</p> <p>Des bandes ou placettes non fauchées sont en revanche requises pour favoriser le maintien des populations de Sanguisorbe et des zones propices pour la ponte du papillon.</p>
Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :	<ul style="list-style-type: none"> - Vallée du Changeon - Vallée de la Roumer <p>La surface maximale potentiellement concernée par cette mesure est d'environ 180 ha. Cette mesure concerne la majeure partie des parcelles agricoles (STH³) du site.</p>
Actions éligibles dans le cadre des engagements	→ Obligation de réaliser une fauche précoce (avant le 20 mai ; adaptation possible aux conditions météorologiques de l'année) annuelle ou bisannuelle avec

³ Surface Toujours en Herbe

rémunérés :	<p>exportation des produits de fauche</p> <p>→ Pâturage de regain possible</p> <p>→ Limitation de la fertilisation azotée à 30 unités</p>
<u>Prescriptions techniques :</u>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Chargement moyen à l'hectare compris entre 0,6 et 1,4 UGB ❖ Chargement moyen sur l'ensemble des parcelles situées dans le site inférieur à 1,8 UGB/ha ❖ Ne pas faucher entre fin mai et fin août (la fauche doit être réalisée avant le 20 mai) : la première fauche doit être réalisée avant le 20 mai et en cas de seconde fauche, elle doit être réalisée après le 20 septembre ❖ Maintien de bandes enherbées au milieu et/ou autour de la parcelle (ces bandes sont déplacées et fauchées tous les 2 ou 3 ans) ou fauche d'une bande sur deux, alternée d'une année à l'autre : les zones non fauchées seront de préférence des zones abritant des individus de Sanguisorbe officinale ❖ Pas d'ensemencement ❖ P 60 (90 si orga) et K 60 (160 si orga) ❖ Absence d'épandage de boues ❖ Limitation des apports de magnésium et de chaux ❖ Entretien annuel par fauche et/ou pâturage obligatoire ❖ Broyage sans exportation des rémanents interdit (hormis broyage localisé des refus) ❖ Tenir un cahier de fumure ❖ Tenir un carnet de fauche ❖ Conservation en l'état des mares, fossés, haies, arbres isolés situés sur les parcelles contractualisées ❖ Interdiction de nivellement ❖ Interdiction de mise en place de silos sur la parcelle ❖ Ne pas racler le sol lors des opérations de fauche et d'andainage ❖ Suivi annuel ou bisannuel des effectifs d'Azuré de la Sanguisorbe et de la population de Sanguisorbe officinale <p><u>NB</u> : des renforcements des populations de Sanguisorbe officinale pourraient être envisagés dans certaines prairies dans le cadre d'un programme scientifique spécifique alliant le CBNBP, le PNR LAT, la DIREN, la DDAF et les agriculteurs.</p> <p>Des acquisitions de parcelles par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre ou des conventions de gestion pourraient également être envisagées dans les secteurs les plus sensibles.</p>
Engagements non rémunérés :	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas boiser, drainer, retourner ou brûler les parcelles contractualisées • Ne pas utiliser des produits phytosanitaires, ou alors de manière très localisée sur des plantes comme les chardons et les orties. Près de l'eau, on utilisera des produits homologués pour les zones humides

Montant de l'aide :	76 (Socle) + 119 (option 30uN) = 195 €/ha/an
Points de contrôle :	<ul style="list-style-type: none">- Vérification du cahier d'enregistrement des interventions (opérations de fauche)
Évaluation de la mesure :	<ul style="list-style-type: none">- Suivi floristique et phytosociologique (réalisation de relevés avant et après travaux)- Suivi des stations d'espèces d'intérêt patrimonial : suivi annuel des effectifs d'Azuré de la Sanguisorbe et de la population de Sanguisorbe officinale
Acteurs concernés :	<ul style="list-style-type: none">- Exploitants agricoles- DDAF- Chambre d'agriculture- Propriétaires- ADASEA

Mesure n° 14	Entretien par pâturage extensif de prairies mésohygrophiles à hygrophiles et de mégaphorbiaies
Priorité : très forte	
Engagements unitaires retenus pour composer la mesure	<p><i>SOCLE01 - "socle relatif à la gestion des surfaces en herbe"</i></p> <p>+ <i>HERBE_01 - "enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage"</i></p> <p>+ <i>HERBE_02 - "limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables"</i></p> <p>+ <i>HERBE_04 - "ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle)"</i></p> <p>+ <i>HERBE_06 - "retard de fauche sur prairies et habitats remarquables"</i></p> <p>+ <i>HERBE_11 - "absence de pâturage et de fauche en période hivernale sur prairies et habitats remarquables humides"</i></p>
Objectif(s) du docob visé(s) :	Objectif A1 : "Maintenir ou restaurer le caractère ouvert des pelouses, landes, prairies et marais"
Habitats et espèces concernés :	<ul style="list-style-type: none"> - Prairies humides à Jonc acutiflore (6410) - Cuivré des marais (1060) - Mégaphorbiaies (6430) - Prairies maigres de fauche à Avoine élevée (6510) - Azuré de la Sanguisorbe (1059)
Description de la mesure et résultats à atteindre :	<p>Cette mesure vise le maintien de l'ouverture et de la fonctionnalité écologique des prairies mésohygrophiles à hygrophiles (prairies humides à Jonc acutiflore - 6410 ; pâtures humides - 37.24 ; mégaphorbiaies peu denses - 37.71) par pâturage extensif.</p> <p>Il est requis de ne pas laisser les bêtes sur les parcelles contractualisées en période hivernale car leur présence en sol peu portant peut tendre à dégrader la structure du sol et de la végétation.</p> <p>Une fauche hivernale tous les deux ou trois ans est également nécessaire pour éliminer les refus de pâturage et empêcher la fermeture progressive du milieu.</p>
Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :	<ul style="list-style-type: none"> - Vallée du Changeon - Vallée de la Roumer <p>La surface maximale potentiellement concernée par cette mesure est d'environ 180 ha.</p>
Actions éligibles dans le cadre des engagements	→ Pâturage extensif : chargement moyen à l'hectare compris entre 0,6 et 1,4 UGB

rémunérés :	<p>→ Absence de pâturage entre le mois de décembre et le mois de février inclus</p> <p>→ Fauche automnale bisannuelle avec maintien de bandes non fauchées alternant d'une année de fauche à l'autre</p> <p>→ Limitation de la fertilisation azotée à 30 unités</p>
<u>Prescriptions techniques :</u>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Entretien annuel par pâturage extensif obligatoire avec une élimination des refus par fauche automnale tous les deux ans ❖ Chargement moyen à l'hectare compris entre 0,6 et 1,4 UGB ❖ Ne pas faucher entre le mois de février et le mois d'août inclus ❖ Maintien de bandes ou de placettes non fauchées au milieu et autour de la parcelle (ces bandes sont déplacées et fauchées tous les 2 ans) ❖ Remonter suffisamment la barre de coupe pour épargner les chrysalides et les chenilles diapausantes de papillons comme le Cuivré des marais ❖ Broyage sans exportation des rémanents interdit dans tous les cas ❖ Pas d'ensemencement ❖ P 60 (90 si orga) et K 60 (160 si orga) ❖ Absence d'épandage de boues ❖ Limitation des apports de magnésie et de chaux ❖ Tenir un cahier de fumure ❖ Tenir un carnet de fauche ❖ Tenir un carnet de pâturage ❖ Interdiction de nivellement ❖ Interdiction de mise en place de silos sur la parcelle ❖ Chargement moyen sur l'ensemble des parcelles situées dans le site inférieur à 1,8 UGB/ha <p><u>NB</u> : Des acquisitions de parcelles par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre ou des convention de gestion pourraient également être envisagées dans les secteurs les plus sensibles.</p>
Engagements non rémunérés :	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas boiser, drainer, retourner ou brûler les parcelles contractualisées • Ne pas fertiliser ni amender les parcelles contractualisées • Ne pas utiliser des produits phytosanitaires, ou alors de manière très localisée sur des plantes comme les chardons et les orties. Près de l'eau, on utilisera des produits homologués pour les zones humides • Conservation en l'état des mares, fossés, haies, arbres isolés situés sur les parcelles contractualisées
Montant de l'aide :	<p>76 (Socle) + 119 (option 30uN) + 33 (ajustement pâturage) + 107 (fauche automnale bisannuelle) + 32 (absence de pâturage entre décembre et février) = 366 €/ha/an</p>

Points de contrôle :	<ul style="list-style-type: none">- Vérification du cahier d'enregistrement des interventions (opérations de fauche, plan de pâturage, plan de fumure...)- Vérification des devis, factures ou autres justificatifs de travaux
Évaluation de la mesure :	<ul style="list-style-type: none">- Suivi floristique et phytosociologique (réalisation de relevés avant et après travaux)- Suivi des stations d'espèces d'intérêt patrimonial : suivi annuel des effectifs de Cuivré des marais
Acteurs concernés :	<ul style="list-style-type: none">- Exploitants agricoles- DDAF- Chambre d'agriculture- Propriétaires- ADASEA

Mesure n° 15	Implantation de cultures intermédiaires en période hivernale pour limiter le lessivage des matières actives et des fines vers les cours d'eau
Priorité : moyenne	
Engagements unitaires retenus pour composer la mesure	COUVER01 - "implantation de cultures intermédiaires en période de risque en dehors des zones où la couverture des sols est obligatoire"
Objectif(s) du docob visé(s) :	Objectif A5 : "Restaurer la dynamique naturelle de l'hydrosystème et assurer une bonne qualité de l'eau afin notamment de permettre aux habitats et aux espèces d'intérêt européen de se maintenir dans un bon état de conservation"
Habitats et espèces concernés :	<ul style="list-style-type: none"> - Écrevisse à pattes blanches (1092) - Chabot (1163) - Lamproie de Planer (1096*) - Forêts alluviales à Aulnes et Frênes (91E0*) - Prairies humides à Jonc acutiflore (6410) - Mégaphorbiaies (6430) - Cuivré des marais (1060) - Agrion de mercure (1044) - Prairies de fauche à Avoine élevée (6510) - Azuré de la Sanguisorbe (1059) - Bouvière (1134)
Description de la mesure et résultats à atteindre :	<p>Cette mesure vise d'une part à limiter le lessivage massif de matières actives (azote, phosphore...) vers les cours d'eau et les nappes phréatiques et d'autre part à empêcher le ruissellement des particules fines (sables et limons) vers les bas des pentes. L'objectif de la mesure est donc double : protection des eaux et lutte contre l'érosion.</p> <p>Elle consiste en l'implantation d'un couvert herbacé juste après la récolte.</p>
Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :	<ul style="list-style-type: none"> - Vallée du Changeon - Vallée de la Roumer <p>La surface maximale potentiellement concernée par cette mesure est d'environ 180 ha. Toutes les cultures du site sont potentiellement concernées.</p>
Actions éligibles dans le cadre des engagements rémunérés :	<ul style="list-style-type: none"> → Implantation d'une culture intermédiaire en début de période sensible → Destruction de la culture intermédiaire en fin de période sensible → Réalisation d'une analyse de sol en sortie d'hiver, à raison d'une analyse par tranche de 10 hectares implantés en culture intermédiaire

<p><u>Prescriptions techniques :</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Choix du type de couvert à implanter à discuter avec la structure animatrice ❖ Implantation au plus tard 15 jours après la récolte ❖ Destruction de la culture intermédiaire après le 15 février ❖ Récolte et pâture des cultures intermédiaires interdites ❖ Enregistrement des interventions (type, localisation, date, outils) ❖ Ne pas fertiliser ou épandre des produits phytosanitaires sur les parcelles contractualisées ❖ Analyse reliquats d'azote (1 pour 10 ha) ❖ Définir la part minimale des cultures intermédiaires sur les parcelles engagées avec la structure animatrice
<p>Engagements non rémunérés :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien en l'état des haies, arbres isolés, bosquets, ripisylves, mares et plans d'eau
<p>Montant indicatif de l'aide (le montant réel sera fixé en fonction du devis) :</p>	<p>86 €/ha/an</p>
<p>Points de contrôle :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification du cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des devis, factures ou autres justificatifs de travaux - Passage sur site en hiver pour vérifier l'implantation d'une culture intermédiaire
<p>Évaluation de la mesure :</p>	<p>Aucun suivi à l'échelle du site. Les effets de telles mesures sont généraux et doivent être évalués à des échelles plus larges dans le cadre des politiques de préservation de la qualité de l'eau (DCE, directive Nitrates...)</p>
<p>Acteurs concernés :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitants agricoles - DDAF - Chambre d'agriculture - Propriétaires - ADASEA

Mesure n° 16	Restauration et/ou entretien de mares
Priorité : moyenne	
Engagements unitaires retenus pour composer la mesure	<i>LINEA_07 - "restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau"</i>
Objectif(s) du docob visé(s) :	Objectif A4 : "Maintenir ou restaurer une gestion des étangs compatible avec la préservation des communautés végétales amphibies et du Flûteau nageant"
Habitats et espèces concernés :	<ul style="list-style-type: none"> - Végétations amphibies annuelles (3130) - Végétations amphibies vivaces (3110) - Flûteau nageant (1831) - Herbiers de Characées (3140)
Description de la mesure et résultats à atteindre :	Il s'agit de restaurer ou d'entretenir des mares pour favoriser le développement de végétations aquatiques et amphibies, du Flûteau nageant ou de populations d'amphibiens.
Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :	Potentiellement dans toutes parcelles à vocation agricole, mais particulièrement dans la vallée du Changeon
Actions éligibles dans le cadre des engagements rémunérés :	<ul style="list-style-type: none"> → Débroussaillage manuel des abords de la mare et de la mare en elle-même si la colonisation par les ligneux est importante → Curage manuel ou mécanique → Colmatage par apport d'argile → Reprofilage des rives si nécessaire → Plantation éventuelle de saules... (Saule cendré ou Saule roux...) en périphérie de la mare, particulièrement du côté des vents dominants (action à ne réaliser que si vraiment nécessaire et avec prudence) → Entretien de la mare : contrôle de la dynamique des ligneux s'ils tendent à obstruer la mare ou de la dynamique de plantes colonisatrices (massettes...) → Opération d'élimination d'éventuelles espèces envahissantes (Jussie...) : arrachage manuel (pas d'utilisation de désherbants chimiques) → Mise en défens éventuelle de tout ou partie de la mare (à décider au moment du diagnostic, selon le contexte local)
<u>Prescriptions techniques</u> :	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Pas d'intervention entre les mois de février et d'août inclus ❖ Veiller à ne pas percer la couche d'argile qui permet l'existence de la mare : le

	<p>curage doit être réalisé au maximum à vieux fond/vieux bord</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Conserver au moins une partie des ronciers, fourrés d'épineux ou tas de bois situés autour de la mare ; ces éléments constituent des habitats favorables notamment aux amphibiens ❖ Il ne semble pas opportun de fixer une taille minimale et une taille maximale des mares à prendre en compte ; un diagnostic préalable sur chaque site par un écologue permettra de vérifier la faisabilité des opérations et les modalités d'intervention ❖ Les travaux seront effectués de préférence à la pelle mécanique sur chenilles ❖ Les chemins d'accès des engins et les lieux de stockage sont à définir en concertation avec un expert écologue ❖ Les produits de curage ne doivent pas être stockés en cordon autour de la mare ; ils doivent être évacués ou régalez sur des zones peu sensibles ❖ Au moins 1/3 du périmètre des berges sera profilé en pente douce (30° ou pente à 1 pour 3) ❖ Hormis l'implantation éventuelle de saules en périphérie de la mare, aucun ensemencement ou aucun apport de végétaux ne sera réalisé ❖ L'implantation des saules se fera après consultation d'un expert écologue ; dans tous les cas cette végétation arbustive ne devra pas fermer totalement les environs de la mare (action à ne réaliser que si vraiment nécessaire et avec prudence) ❖ Pas d'utilisation de produits phytosanitaires sur la mare et ses abords (5 m autour de la mare) ❖ En cas de nécessité de mettre en place des opérations d'élimination d'espèces envahissantes, projet à concevoir avec l'appui d'un expert écologue
<p>Engagements non rémunérés :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les mares ne devront pas être empoissonnées (incompatibilité avec la présence de populations d'amphibiens) • Maintien en l'état des haies et arbres isolés
<p>Montant indicatif de l'aide (le montant réel sera fixé en fonction du devis) :</p>	<p>Pour la restauration et l'entretien pendant la durée du contrat de 5 ans, le montant de l'aide est de 76 € /mare/an.</p>
<p>Points de contrôle :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification du cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des devis, factures ou autres justificatifs de travaux - Comparaison de l'état initial et de l'état après travaux (photographies de la parcelle avant et après travaux)
<p>Évaluation de la mesure :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de relevés phytosociologiques ou floristiques (avant et après travaux) - Suivi de l'apparition d'espèces végétales d'intérêt patrimonial - Suivi des populations d'amphibiens (avant et après travaux)

	<ul style="list-style-type: none">- Suivi diachronique sur prises de vues photographiques de la mare
Acteurs concernés :	<ul style="list-style-type: none">- Exploitants agricoles- DDAF- Chambre d'agriculture- Propriétaires- ADASEA

C - Mesures forestières

Remarques générales pour l'ensemble des mesures forestières

- Les parcelles se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture ne sont pas éligibles aux contrats Natura 2000.
- Les mesures retenues pour les milieux forestiers visent exclusivement à améliorer leur valeur écologique. Les opérations réalisées dans un cadre productif ne sont pas prises en compte dans un contrat Natura 2000.
- En raison notamment de leur complexité, les mesures proposées sont financées sur la base d'un devis descriptif et estimatif.
- Les opérations doivent respecter la pérennité des peuplements forestiers alentour. Des précautions doivent notamment être prises en cas d'intervention mécanique pour ménager les sols forestiers.

Mesure n° 17	Restauration et entretien des ripisylves
Priorité : moyenne	
Action du PDRH correspondante :	F22706 - "chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles"
Objectif(s) du docob visé(s) :	Objectif A3 : "Maintenir ou restaurer la naturalité des habitats forestiers"
Habitats et espèces concernés :	<ul style="list-style-type: none"> - Forêts alluviales à Aulnes et Frênes (91E0*) - Mégaphorbiaies (6430) - Coléoptères saproxyliques (Lucane cerf-volant, Grand Capricorne) - Chiroptères arboricoles
Description de la mesure et résultats à atteindre :	<p>L'action concerne les investissements pour la réhabilitation, la récréation et l'entretien de forêts alluviales. Les investissements mineurs dans le domaine hydraulique indispensables pour atteindre l'objectif fixé sont également pris en compte dans le cadre de cette mesure (à condition qu'ils ne dépassent pas 1/3 du devis global).</p> <p>Ce type de projet, particulièrement lourd à mettre en œuvre, doit être porté de préférence par le Syndicat du bassin de l'Authion, le Syndicat du bassin de la Roumer ou toute autre collectivité souhaitant s'impliquer dans la restauration et l'entretien des cours d'eau du site.</p>
Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :	Vallées du Changeon, de la Roumer, de la Bresme et du Breuil
Actions éligibles dans le cadre des engagements rémunérés :	<ul style="list-style-type: none"> → Structuration du peuplement → Coupes d'arbres → Dévitalisation par annellation → Débroussaillage, fauche, gyrobroyage avec exportation des rémanents (pour la restauration ou l'entretien du site) → Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage ; le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour le milieu → Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits → Taille des arbres constituant la forêt alluviale → Études et frais d'experts

<u>Prescriptions techniques :</u>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Interdiction de paillage plastique ❖ Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches ❖ Absence de traitement phytosanitaire, sauf de manière très localisé et dans le cadre de la législation en vigueur ❖ Préservation des arbustes et des lianes 			
Engagements non rémunérés :	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des forêts alluviales (ripisylves) situées en amont et en aval de la zone d'intervention • Maintien de vieux arbres sur pied ou tombés au sol 			
Montant indicatif de l'aide (le montant réel sera fixé en fonction du devis) :	Le montant total de l'aide est plafonné à 4 000 €/ha (hors études et frais d'experts).			
	Opérations	Coût de base	Fréquence des opérations	Total (plafond de l'aide)
	Marquage d'une coupe d'irrégularisation	100 €/ha	1 passage	100 €/ha
	Dégagement manuel des semis	400 €/ha	2 passages maximum sur 5 ans	800 €/ha
	Dépressage au stade fourré-gaulis	600 €/ha	1 passage	600 €/ha
	Surcoût d'un débardage respectueux du sol	10 €/m ³	-	-
	Fourniture des plants et plantation	3 €/plant	-	-
	Protection individuelle des plants	3 €/plant	-	-
Points de contrôle :	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification du cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des devis, factures ou autres justificatifs de travaux - Comparaison de l'état initial et de l'état après travaux (photographies de la parcelle avant et après travaux) 			
Évaluation de la mesure :	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de relevés phytosociologiques ou floristiques (avant et après travaux) - Suivi de l'apparition d'espèces végétales d'intérêt patrimonial 			

Acteurs concernés :	<ul style="list-style-type: none">- Syndicat intercommunal des cours d'eau du bassin de l'Authion- Syndicat intercommunal pour l'aménagement des cours d'eau du bassin de la Roumer- Centre Régional de la Propriété Forestière du Centre (CRPF)- Propriétaires et exploitants forestiers- Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques d'Indre-et-Loire- Communes- Particuliers- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
----------------------------	--

Mesure n° 18	Restauration de mares
Priorité : moyenne	
Action du PDRH correspondante :	<i>F22702 - "création ou rétablissement de mares forestières"</i>
Objectif(s) du docob visé(s) :	Objectif A4 : "Maintenir ou restaurer une gestion des étangs compatible avec la préservation des communautés végétales amphibies et du Flûteau nageant"
Habitats et espèces concernés :	<ul style="list-style-type: none"> - Végétations amphibies annuelles (3130) - Végétations amphibies vivaces (3110) - Flûteau nageant (1831) - Herbiers de Characées (3140) - Amphibiens de l'annexe II de la directive Habitats
Description de la mesure et résultats à atteindre :	Il s'agit de restaurer des mares pour favoriser le développement de végétations aquatiques et amphibies, du Flûteau nageant ou de populations d'amphibiens.
Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :	Plateaux et vallées de la Roumer et du Breuil particulièrement
Actions éligibles dans le cadre des engagements rémunérés :	<ul style="list-style-type: none"> → Profilage des berges en pente douce → Désenvasement, curage, et gestion des produits de curage → Colmatage avec de l'argile → Débroussaillage et dégagement des abords → Faucardage de la végétation aquatique → Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare → Enlèvement manuel des végétaux ligneux → Dévitalisation par annellation → Exportation des végétaux → Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords → Enlèvement de macrodéchets → Études et frais d'experts
<u>Prescriptions techniques</u> :	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Visite préalable du site par un écologue pour la mise en place du chantier : <ul style="list-style-type: none"> - Adaptation des opérations aux caractéristiques de la mare

	<ul style="list-style-type: none"> - Localisation des zones d'intervention - Délimitation des zones sensibles ❖ Pas d'intervention entre les mois de février et d'août inclus ❖ Veiller à ne pas percer la couche d'argile qui permet l'existence de la mare : le curage doit être réalisé au maximum à vieux fond/vieux bord ❖ Conserver une partie des ronciers, fourrés d'épineux ou tas de bois situés autour de la mare ; ces éléments constituent des habitats favorables notamment aux amphibiens ❖ Les chemins d'accès des engins et les lieux de stockage doivent être placés sur des zones non sensibles d'un point de vue écologique ❖ Les produits de curage ne doivent pas être stockés en cordon autour de la mare ; ils doivent être évacués ou régalez sur des zones peu sensibles ❖ Au moins 1/3 du périmètre des berges sera profilé en pente douce (30° ou pente à 1 pour 3) ❖ Les mares ne devront pas être empoissonnées (incompatibilité avec la présence de populations d'amphibiens) ❖ Pas d'utilisation de produits phytosanitaires sur la mare et ses abords ❖ En cas de nécessité de mettre en place des opérations d'élimination d'espèces envahissantes, projet à concevoir avec l'appui d'un expert écologue 																																
<p>Engagements non rémunérés :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas artificialiser le fond et les bords de la mare et des autres mares situées sur la même parcelle 																																
<p>Montant indicatif de l'aide (le montant réel sera fixé en fonction du devis) :</p>	<p>Le plafond de l'aide pour la restauration d'une mare est 1350 € + 300 € pour l'arrivée des engins par chantier ; l'aide pour le financement de l'entretien de la mare les années suivant la restauration sera adaptée sur devis.</p> <table border="1" data-bbox="459 1301 1458 2047"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Opérations</th> <th colspan="2">Coût de base</th> <th rowspan="2">Option exportation des produits</th> <th rowspan="2">Total (plafond de l'aide en €/mare)</th> </tr> <tr> <th>Mare ≤ 1000 m²</th> <th>Mare ≥ 1000 m²</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><u>Restauration de mare :</u></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>900 à 1 100</td> </tr> <tr> <td>- enlèvement manuel des végétaux ligneux</td> <td>150 €/mare</td> <td>200 €/mare</td> <td>200 €/mare</td> <td>350 à 400</td> </tr> <tr> <td>- curage (pelle mécanique) et profilage de berges en pente douce</td> <td>400 €/mare</td> <td>550 €/mare</td> <td>150 €/mare</td> <td>550 à 700</td> </tr> <tr> <td><u>Création de mare :</u></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1 100 à 1 350</td> </tr> <tr> <td>- dégagement des abords</td> <td>200 €/mare</td> <td>250 €/mare</td> <td>200 €/mare</td> <td>400 à 450</td> </tr> </tbody> </table>	Opérations	Coût de base		Option exportation des produits	Total (plafond de l'aide en €/mare)	Mare ≤ 1000 m ²	Mare ≥ 1000 m ²	<u>Restauration de mare :</u>				900 à 1 100	- enlèvement manuel des végétaux ligneux	150 €/mare	200 €/mare	200 €/mare	350 à 400	- curage (pelle mécanique) et profilage de berges en pente douce	400 €/mare	550 €/mare	150 €/mare	550 à 700	<u>Création de mare :</u>				1 100 à 1 350	- dégagement des abords	200 €/mare	250 €/mare	200 €/mare	400 à 450
Opérations	Coût de base		Option exportation des produits	Total (plafond de l'aide en €/mare)																													
	Mare ≤ 1000 m ²	Mare ≥ 1000 m ²																															
<u>Restauration de mare :</u>				900 à 1 100																													
- enlèvement manuel des végétaux ligneux	150 €/mare	200 €/mare	200 €/mare	350 à 400																													
- curage (pelle mécanique) et profilage de berges en pente douce	400 €/mare	550 €/mare	150 €/mare	550 à 700																													
<u>Création de mare :</u>				1 100 à 1 350																													
- dégagement des abords	200 €/mare	250 €/mare	200 €/mare	400 à 450																													

	- creusement de la mare (pelle mécanique) et profilage de berges en pente douce	500 €/mare	700 €/mare	200 €/mare	700 à 900
Points de contrôle :	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification du cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des devis, factures ou autres justificatifs de travaux - Comparaison de l'état initial et de l'état après travaux (photographies de la parcelle avant et après travaux) 				
Évaluation de la mesure :	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de relevés phytosociologiques ou floristiques (avant et après travaux) - Suivi de l'apparition d'espèces végétales d'intérêt patrimonial - Suivi des populations d'amphibiens (avant et après travaux) - Suivi diachronique sur prises de vues photographiques de la mare 				
Acteurs concernés :	<ul style="list-style-type: none"> - Communes - Centre Régional de la Propriété Forestière du Centre (CRPF) - Propriétaires et exploitants forestiers - Fédération Départementale des Chasseurs d'Indre-et-Loire - Chasseurs locaux - Particuliers 				